

L'action de l'État en Côtes d'Armor



2013



L'élaboration du rapport d'activité des services de l'État est prévue par l'article L 3121-26 du code général des collectivités territoriales : « Chaque année, le représentant de l'État dans le département informe le conseil général, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'État dans le département. »

Ce document synthétique permet d'appréhender les multiples missions exercées par les agents de l'État dans le Département.

Il met également en évidence les outils financiers, juridiques et techniques qui caractérisent l'implication et l'engagement constants de l'État au bénéfice des citoyens, des collectivités territoriales et des acteurs économiques et sociaux.

Pour l'année 2013, ce rapport met l'accent sur des actions menées dans le cadre des orientations suivantes :



Soutenir les activités économiques et les créations d'emplois



Contribuer au développement durable des territoires



Garantir la sécurité des personnes et des biens



Renforcer la cohésion sociale



Assurer l'exercice de la citoyenneté et l'accueil des usagers

Pierre Soubelet,

Préfet des Côtes d'Armor

Sommaire

Sommaire.....	3
1. Soutenir les activités économiques et les créations d'emplois.....	5
1.1. Les aides au secteur agricole.....	5
1.1.1. Agriculture durable.....	5
1.1.2. Compétitivité de l'agriculture.....	6
1.1.3. Filières et territoires.....	8
1.1.4. Foncier agricole.....	9
1.2. Les emplois d'avenir.....	9
1.2.1. Le dispositif.....	9
1.2.2. Sa mise en œuvre.....	11
1.3. Les conventions de revitalisation.....	13
2. Contribuer au développement durable des territoires.....	15
2.1. Un appui financier et juridique apporté aux collectivités territoriales.....	15
2.1.1. Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales :389 millions d'euros.....	15
2.1.2. La rationalisation de l'intercommunalité.....	16
2.1.3. La sécurisation des actes.....	16
2.2. La préservation de l'environnement et la valorisation des ressources.....	18
2.2.1. La lutte contre les pollutions d'origine agricole et la préservation de la qualité de l'eau.....	18
2.2.2. La lutte contre les algues vertes.....	21
2.2.3. Le développement de l'éolien.....	23
3. Garantir la sécurité des personnes et des biens.....	26
3.1. Ordre public et lutte contre la délinquance.....	26
3.1.1. Le bilan chiffré.....	26
3.1.2. Des actions de communication pour prévenir la délinquance.....	29
3.1.3. Des outils de lutte contre la délinquance.....	31
3.2. La sécurité routière.....	33
3.2.1. Bilan chiffré.....	33
3.2.2. Les contrôles des forces de l'ordre.....	36
3.2.3. Actions de prévention en matière de sécurité routière.....	37
3.3. La prévention des risques.....	38
3.3.1. La commission de sécurité.....	38
3.3.2. Plans et exercices.....	38
3.3.3. Information sur les risques et les mesures préventives.....	39
3.4. Protéger les salariés.....	40
3.4.1. La santé et la sécurité au travail.....	40
3.4.2. La qualité et l'effectivité du droit du travail.....	40
3.4.3. La négociation collective dans l'entreprise et le dialogue social territorial.....	41
3.4.4. La lutte contre le travail illégal.....	41
3.5. Assurer la sécurité et la protection du consommateur.....	42
3.5.1. Veiller à la sécurité des consommateurs.....	42
3.5.2. La protection des consommateurs contre les pratiques commerciales abusives.....	44
3.6. Contrôler les structures accueillant des jeunes et les établissements d'activités physiques et sportives.....	45

4. Renforcer la cohésion sociale.....	47
4.1. Le développement de l'hébergement et du logement.....	47
4.1.1. Le dispositif d'hébergement.....	47
4.1.2. La mise en œuvre des politiques en faveur du logement.....	49
La rénovation urbaine.....	49
4.2. La politique de la ville.....	53
4.3. L'accueil et l'habitat des gens du voyage.....	54
4.4. L'égalité femmes – hommes.....	55
4.5. La diffusion de la culture et la valorisation du patrimoine.....	57
4.5.1. Le soutien à la création.....	57
4.5.2. Les aides à la protection du patrimoine.....	58
5. Assurer l'exercice de la citoyenneté et l'accueil des usagers.....	59
5.1. Les élections.....	59
5.2. Les titres de séjour et les naturalisations.....	60
5.3. L'accueil du public.....	61
5.4. Qualipref.....	62



Illustration 1 : Signature de la convention d'engagement portant sur 30 emplois d'avenir avec le Conseil général des Côtes d'Armor par Benoît HAMON, Ministre délégué à l'Économie sociale et solidaire et à la consommation – Cité des métiers – 21 jan. 2013 (Crédit photo : SDCI22)

1. Soutenir les activités économiques et les créations d'emplois

1.1. Les aides au secteur agricole

L'année 2013 a été marquée par une déstabilisation des acteurs du secteur agricole et agroalimentaire avec les poursuites ou les placements en redressement judiciaire des groupes de la filière avicole (Doux, Tilly-Sabco, Amice-Soquet) ou porcine (Gad SAS) et des difficultés de dialogue entre les organisations de producteurs, les industriels et la grande distribution, notamment pour la filière lait.

Dans le contexte de l'adoption du projet de nouvelle politique agricole commune, le Gouvernement a précisé les enjeux stratégiques de sa politique agricole et agroalimentaire.

Cela s'est traduit concrètement pour la région Bretagne par l'insertion d'un plan agricole et agroalimentaire breton (P3AB) dans le pacte d'avenir Bretagne.

1.1.1. Agriculture durable

Les aides du premier pilier de la PAC ont concerné 7 770 dossiers déposés (dont 66 % télédéclarés) soit une diminution de 40 % du nombre d'exploitants en 20 ans.

Près de 50 % des demandeurs sont des exploitants individuels.

Les Côtes-d'Armor représentent le **cinquième département de France** par le nombre de déclarants.

Le montant total des aides du premier pilier (couplées et découplées) représente 160 millions d'euros dont 135 millions ont été payés au 31 décembre 2013.

Les aides couplées à l'élevage concernent 2 300 dossiers pour un montant prévisionnel de 4,87 millions d'euros. Trois nouvelles aides de soutien à l'élevage ont été proposées aux

éleveurs cette année : engraissement des jeunes bovins, aide à la production de lait, aide à la vache allaitante.

La gestion des droits à paiement unique (DPU) a conduit à traiter 1 523 clauses de transfert, 16 demandes de réserve « jeune agriculteur » et 243 demandes de réserve départementale.

Pour 2013, l'ensemble des mesures agro-environnementales (MAE) traitées représente 1505 dossiers dont 149 nouvelles demandes majoritairement tournées vers les MAE territorialisées (50%) et les systèmes fourragers économes en intrants (30%) pour une enveloppe annuelle de 6 millions d'euros.

Un bilan de la mise en œuvre des MAE dans le département sur la programmation 2007-2013 a été réalisé et présenté aux partenaires (organisations professionnelles agricoles, animateurs de bassins versants, Conseil général des Côtes-d'Armor et Conseil régional).

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a également contribué à l'audit commandité par le Conseil régional sur la mise en œuvre des MAE.

La coordination des contrôles du département a permis de traiter 3 000 mises en contrôles.

La DDTM a réuni les représentants des corps de contrôle 4 fois en 2013. L'audit du CGAAER (conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) sur la coordination, programmé au printemps 2013, a validé son fonctionnement. Le contexte économique difficile et les tensions sociales (« bonnets rouges ») ont été ressentis par les contrôleurs (agressivité lors des contrôles, signalements de situations d'agriculteurs en détresse sociale).

1.1.2. Compétitivité de l'agriculture

Les aides directes et indirectes à l'installation

En 2013, le nombre d'installations dans les Côtes-d'Armor est de 137 contre 107 en 2012 et 155 en 2011. Ce nombre montre un maintien de la dynamique d'installation dans le département.

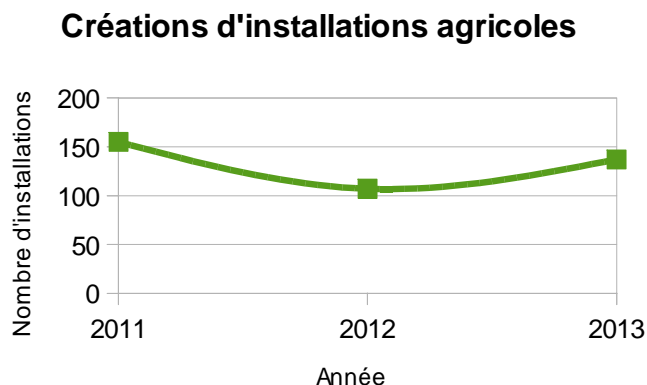


Illustration 2 : Créations d'installations agricoles

Les installations en lait demeurent majoritaires (58 % des installations en spécialisation lait ou en mixte avec une autre production).

La dotation jeune agriculteur a représenté un montant total d'aides d'un peu plus de 1,68 M€ dont environ 0,81 M€ d'aides nationales.

Sauf cas particuliers (activités équine et conchylicole par exemple), ces aides ont été co-financées à parts égales entre le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et l'État.



Illustration 3 : L'Europe - (Crédit photo : Fotolia)

476 autorisations de financement de prêts bonifiés (un jeune installé peut disposer de plusieurs prêts) ont été délivrées pour un montant total de prêts d'environ 26,2 M€ représentant 0,7 M€ de bonification dont 0,35 M€ d'aides nationales. Les aides relatives au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) sont relativement modestes et ont représenté 47 318 €.

Il a été versé à la chambre d'agriculture 130 040 € pour le centre d'élaboration du parcours professionnel personnalisé (CEPPP) et les stages 21 heures.

Au total, près de 2,5 M€ ont ainsi été alloués dans le cadre de la politique de l'installation des jeunes agriculteurs dans le département des Côtes-d'Armor.

Les aides aux investissements

Dans le cadre de la modernisation des exploitations, les différents plans engagés sur 2007-2013 ont poursuivi leur progression tant en termes de dépôts de dossiers (114 dossiers de plan de modernisation des bâtiments d'élevage, 78 dossiers de plan de performance énergétique, 110 dossiers de plan végétal environnemental et 97 dossiers algues vertes déposés en 2013) que de mises en paiement.

Les aides aux investissements

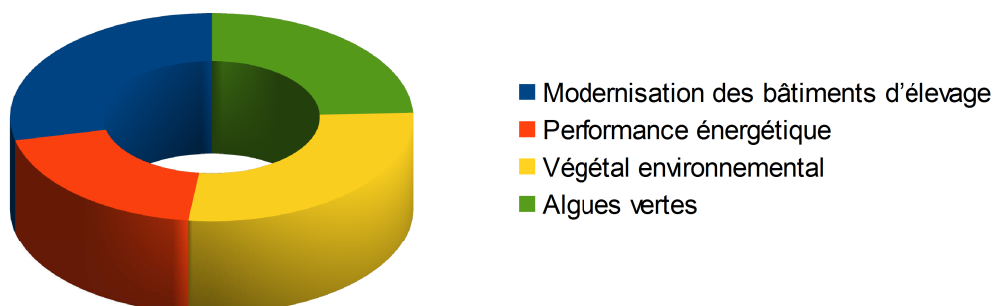


Illustration 4 : Les aides aux investissements

1.1.3. Filières et territoires

Le guichet unique DRAAF-DDTM mis en place pour faire face aux difficultés conjoncturelles rencontrées par les filières, notamment celle de l'œuf, et les procédures classiques ont permis d'examiner 84 dossiers dans le cadre du dispositif agriculteurs en difficulté et 35 dossiers au titre de l'aide à la réinsertion professionnelle.

Les quotas laitiers sont en vigueur jusqu'à la campagne 2014-2015.

Le « paquet lait », règlement européen élaboré après la crise du lait de 2009, est entré en vigueur en octobre 2012. Il prévoit la signature de contrats entre agriculteurs et transformateurs laitiers, afin de négocier collectivement les clauses des contrats par l'intermédiaire d'organisations de producteurs.

1 800 dossiers ont été traités au titre des quotas laitiers et la cessation d'activité laitière a représenté 49 exploitations.

Dans le cadre du programme européen LEADER (liaison entre les actions de développement de l'économie rurale), 89 dossiers ont été examinés en comité de programmation des GAL (groupes d'action locale). 2 GAL, en raison d'un taux d'avancement très satisfaisant, ont obtenu une enveloppe complémentaire : celui de Dinan (215 496 €) et celui de Guingamp (84 363 €).



Illustration 5 : Salle de traite automatisée
(Crédit photo : Neo Planet)

1.1.4. Foncier agricole

La pression sur le foncier agricole est toujours prégnante avec 1 451 autorisations d'exploiter déposées, 8 mises en demeures signalées et 3 contentieux ouvert au tribunal administratif.

Pour les sociétés, sur 1 000 groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) agréés sur le département, 31 nouveaux agréments ont été accordés en 2013.

En application de la charte dénommée « vers un aménagement durable des territoires », 277 dossiers ont fait l'objet d'observations dont 30 ont été examinés en commission départementale de consommation de l'espace agricole. Cette commission s'est réunie 7 fois en 2013 et a pu examiner deux projets de schémas de cohérence territoriale, treize plans locaux d'urbanisme, deux cartes communales et vingt-neuf autorisations d'urbanisme.

En 2013, les réflexions engagées au niveau régional sur la préservation du foncier se sont notamment traduites par la tenue d'un colloque sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies foncières adaptées à chaque territoire et la présentation de la charte « pour une gestion économe du foncier en Bretagne », que chaque acteur de l'aménagement est invité à signer, à promouvoir et à appliquer dans ses missions.

Pour le département des Côtes-d'Armor, au 31 décembre 2013, trois EPCI et vingt-et-une communes ont d'ores et déjà signé cette charte.

Une journée spécifique a été organisée en mai 2013 pour présenter aux membres de la commission, ainsi qu'à d'autres partenaires, les travaux menés par des étudiants de l'école d'architecture de Bretagne, sur le ré-investissement des espaces et des bâtiments libérés par la mutation du système agricole breton.

Cette journée a également permis de tirer un premier bilan de fonctionnement de la CDCEA.

1.2. Les emplois d'avenir



1.2.1. Le dispositif

Son déploiement à compter de novembre 2012 est intervenu dans un contexte de forte dégradation de la situation de l'emploi. Le taux de chômage costarmoricaïn est ainsi passé de 7,6 % au 4^{ème} trimestre 2010 à 8,6 % au 4^{ème} trimestre 2012.

Au 4^{ème} trimestre 2013, le taux costarmoricaïn s'établit à **8,8 %**.

Taux de chômage costarmoricain

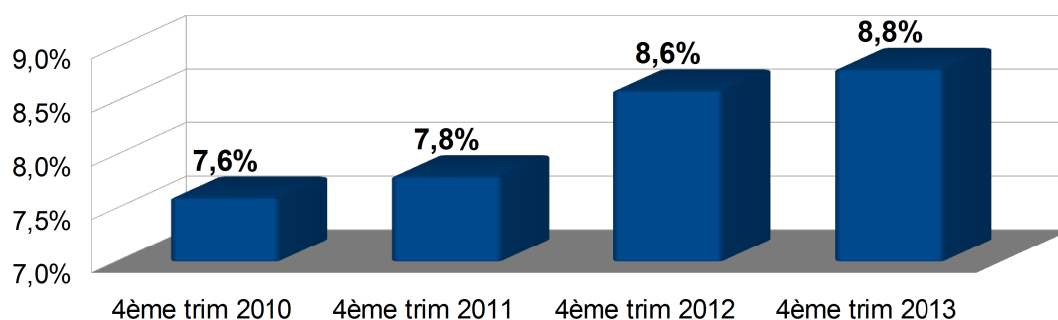


Illustration 6 : Taux de chômage costarmoricain

Il recouvre des disparités notables selon les zones d'emploi : Loudéac **6,7 %** - Saint-Brieuc **8,8 %** - Lannion **9,5 %** - Dinan **9,7 %** - Guingamp **9,8 %**

Répartition par arrondissement

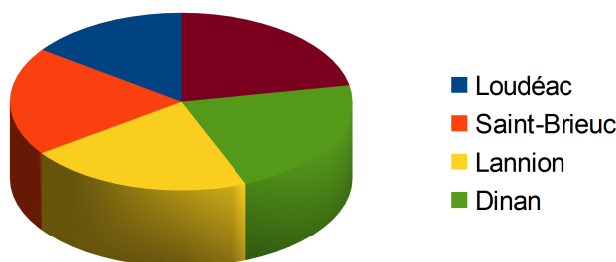


Illustration 7 : Taux de chômage par arrondissement

À fin décembre 2013, 4 090 jeunes sont sans emploi (en catégorie A, c'est-à-dire n'ayant exercé aucune activité dans le mois). Leur nombre a augmenté de 4 % en un an (+ 1 % à l'échelon régional), après une augmentation de 7,2 % l'année précédente.

Instaurés par la loi du 26 octobre 2012, les Emplois d'Avenir ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes les plus éloignés de l'emploi, pas ou peu qualifiés, de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus handicapés.

Sont prioritairement ciblés les jeunes issus de Zones Urbaines Sensibles (ZUS), de Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ou de territoires connaissant des difficultés particulières d'emploi.

Leur recrutement intervient dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, ou ayant un fort potentiel de créations d'emplois, moyennant un accompagnement et des actions de formation.

Les bénéficiaires peuvent ainsi vivre une première expérience professionnelle réussie et acquérir des compétences favorisant à terme l'accès à une qualification plus élevée, voire à un poste pérenne chez le premier employeur ou ailleurs.

Les mises en relation entre les jeunes et les employeurs sont effectuées par Pôle Emploi, les Missions locales et Cap Emploi.



Les employeurs éligibles au dispositif sont en priorité ceux du secteur non marchand, soit essentiellement les collectivités territoriales, les autres personnes morales de droit public (hors État), les organismes de droit privé à but non lucratif.

Certains employeurs du secteur marchand y ont également accès, dans des secteurs d'activité dont la liste a été fixée par un arrêté du Préfet de région et progressivement élargie.

L'aide financière de l'État est de 75 % du taux horaire brut du SMIC pour le secteur non marchand et de 35 % pour le secteur marchand.

L'emploi d'avenir prend la forme d'un CUI – CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour le secteur non marchand ou d'un CUI-CIE (contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi) pour le secteur marchand, mais s'en différencie par des exigences accrues en matière de formation et de tutorat, par une durée hebdomadaire de travail qui doit être orienté en priorité vers les 35 heures et par une durée de travail visée de trois ans.

1.2.2. Sa mise en œuvre

Un contingent de **473 Emplois** d'avenir a été attribué au département pour la période allant de novembre 2012 à décembre 2013.



Illustration 8 : Signature de 4 contrats en préfecture – 25 avr. 2013
(Crédit photo : SDCI22)

Des actions de communication multiformes ont été menées en direction des employeurs potentiels ou du public de jeunes : signatures médiatisées d'Emplois d'Avenir, rencontres bilatérales avec les gros employeurs potentiels, réunions à destination des têtes de réseau...

Quatre réunions décentralisées d'information des collectivités territoriales ont ainsi été organisées entre le 7 juin et le 2 juillet, en collaboration avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Conformément à la demande exprimée par le centre de gestion costarmoricain, les centres de gestion ont en effet été autorisés à recruter des jeunes en Emplois d'avenir, pour les mettre à disposition des petites collectivités territoriales en temps partagé.

Au 31 décembre 2013, ce sont **580 contrats** qui ont été signés, soit un taux de réalisation de **122,6 %** de l'enveloppe assignée.

Il s'agit du taux de réalisation le plus élevé de Bretagne (106,5 % en Finistère, 101,7 % en Morbihan, 101,1 % en Ille-et-Vilaine). La région devance ainsi très nettement le taux moyen métropolitain qui se situe à 92,4 % de l'objectif.

Taux de réalisation des Emplois d'avenir

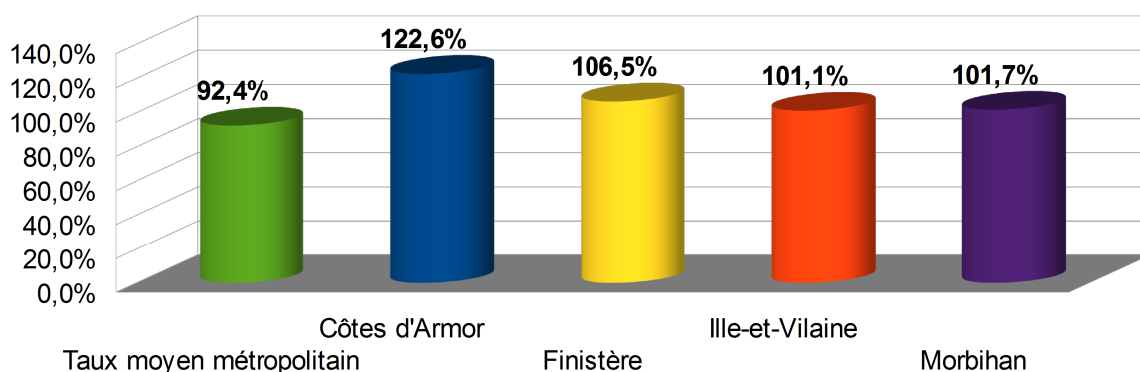


Illustration 9 : Taux de réalisation des Emplois d'avenir

L'analyse de la typologie des employeurs dans le secteur non marchand montre que ces derniers se répartissent en trois grandes masses, pesant respectivement 37% pour les collectivités locales (dont communes, EPCI et département), 29 % pour les associations (moyenne régionale : 35 %) et 32 % pour les établissements publics (les établissements publics sanitaires locaux représentant 22 % contre 14 % en Bretagne).

72 des 580 contrats signés se situent dans le secteur marchand, selon un ratio tout à fait conforme aux instructions nationales.

Le ciblage des publics bénéficiaires se révèle conforme aux orientations nationales (part des femmes, part des bénéficiaires possédant un faible niveau de formation, part des jeunes relevant d'une zone prioritaire). 32 emplois d'avenir ont été signés par des jeunes reconnus handicapés.

Le 12 décembre dernier a été organisé un séminaire départemental rassemblant l'ensemble des prescripteurs de contrats aidés afin de travailler à l'élaboration d'un plan d'action départemental 2014 pour les contrats aidés classiques et pour les Emplois d'avenir.

Ce séminaire a notamment conclu à la nécessité de travailler sans attendre à identifier les besoins liés à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires afin par exemple de mettre en place en amont les formations nécessaires.

1.3. Les conventions de revitalisation

La loi du 18 janvier 2005 a institué une obligation de revitalisation du territoire, à la charge des entreprises de plus de 1 000 salariés, ou appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés, qui procèdent à des licenciements collectifs affectant, de par leur ampleur, l'équilibre d'un ou de plusieurs bassins d'emploi.

La décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation appartient au Préfet de département. L'impact cumulé de plusieurs plans de licenciements dans le département des Côtes d'Armor et dans des bassins d'emploi fragilisés, notamment celui de Saint-Brieuc, a conduit l'État à faire preuve de volontarisme à l'égard d'entreprises appartenant à des groupes qui décident de réduire leurs effectifs.

L'année 2013 a vu la signature de deux nouvelles conventions pour une durée de 18 mois, l'une avec l'objectif de créer 50 emplois dans le pays de Saint-Brieuc, l'autre avec l'objectif de créer 15 emplois dans les zones d'emploi de Saint-Brieuc et Loudéac.

La contribution totale due par ces deux entreprises s'élève à 274 740 €. A fin 2013, six conventions de revitalisation sont en cours.

Il faut y ajouter que celle signée avec Chaffoteaux en août 2010 continue de faire l'objet d'un suivi, eu égard aux entreprises qui ont reçu une aide à la création d'emplois, sans création effective de l'ensemble de ces emplois pour l'heure.

Une nouvelle convention est en négociation avec la même entreprise, en raison de la suppression intervenue en 2013 des 19 derniers emplois sur le site de Ploufragan.



Illustration 10 : Processus d'application d'une convention de revitalisation

Conventions de revitalisation arrivées à échéance en 2013 ou encore en cours

Entreprises	Communes	Conventions	Emplois
CHAFFOTEAUX	PLOUFRAGAN	27/08/2010 trois ans	Objectif : 197 emplois à créer Résultat : 243,5 emplois programmés et 178 créés au 31/10/2013
GROUPE ALCATEL LUCENT (ALF et RFS)	LANNION	29/06/2011 prolongée jusqu'au 29/06/2014	Objectif : 65 emplois à créer <u>Résultat</u> : 87 emplois programmés et 60 créés au 27/01/2014
PRIMA NORMANDIE	PLOUFRAGAN	05/12/2011 deux ans	Objectif : 12 emplois à créer Résultat : 11 emplois programmés et créés au 19/12/2013
SPERIAN PROTECTION ARMOR	PLAINTEL	16/05/2012 deux ans	Objectif : 37 emplois à créer Résultat : aucun emploi programmé à fin 2013
TR2S	DINAN	02/05/2012 deux ans	Objectif : 29 emplois à créer Résultat : 31 emplois programmés et 20 créés au 14/02/2014
SOCOPA	LAMBALLE	18/03/2013 18 mois	Objectif : 50 emplois à créer Résultat : 21 emplois programmés
JARDILAND	TREGUEUX	10/09/13 18 mois	Objectif : 15 emplois à créer
TOTAL			Objectif : 405 créations d'emplois Emplois programmés : 393,5 Emplois créés : 269



Développement durable (Crédit photo : Vedura.fr)

2. Contribuer au développement durable des territoires

2.1. Un appui financier et juridique apporté aux collectivités territoriales

2.1.1. Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales : 389 millions d'euros

Concours financiers de l'État	2013
Dotation globale de fonctionnement – DGF	336 000 000 €
Dotation pour l'équipement des territoires ruraux – DETR	9 344 602 €
Fonds de compensation de la TVA – FCTVA	40 000 000 €
Fonds national pour l'aménagement et le développement des territoires FNADT	660 247,3 €
Fonds ministériel mutualisé (pôles d'excellence rurale)	1137615,68 €
TDIL (Réserve parlementaire)	1 083 762 €
CDMCC (crédits culture)	727 390 €
Fonds d'intervention pour le soutien au commerce et à l'artisanat -FISAC	112 693 €
Centre national pour le développement du sport – CNDS	92 000 €
Total	389 158 309,98 €

Le montant de la DGF versée par l'État aux collectivités territoriales des Côtes d'Armor est **supérieur de 4 millions d'euros au montant 2012**.

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 138 projets communaux ou intercommunaux (sur 225 dossiers reçus) ont bénéficié d'une aide de l'État.

2.1.2. La rationalisation de l'intercommunalité

Le nombre de communautés de communes dans le département est passé de 38 à 31, soit une réduction de 18%.

10 syndicats ont été supprimés, soit un total de 36 suppressions depuis la mise en œuvre du SDCI, ce qui représente 75% de l'objectif fixé dans le schéma.

Deux nouveaux syndicats ont été créés.

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie à 4 reprises.

Ont été prises les décisions suivantes :

- fusion des communautés de communes du Pays de Dinan et du Pays d'Evran,
- fusion entre Lannion Trégor Agglomération et la communauté de communes de Beg ar C'hra,
- arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant extension de Lannion Trégor Agglomération à la commune isolée de Perros-Guirec,
- arrêté du 13 mai 2013 relatif à la fusion des syndicats de traitement des ordures ménagères de la zone centrale du département,
- arrêté préfectoral du 24 mai 2013 portant extension de la Communauté de communes du Centre Trégor à la commune isolée de Mantallot,
- arrêté d'approbation du nouveau syndicat du Grand Légué en date du 18 novembre 2013,
- arrêté d'approbation du SIVU enfance jeunesse du pays d'Uzel en date du 12 décembre 2013,
- arrêté en date du 19 décembre 2013 d'approbation des statuts du nouveau syndicat de traitement des déchets ménagers de la zone centrale « Kerval ».
- arrêté en date du 26 décembre 2013 de dissolution de la Communauté de communes de Guerlédan,
- fusion entre la CIDERAL et les communautés de communes du Pays d'Uzel et du Pays de Corlay et les communes de Caurel, Saint Guen et Saint-Gilles-Vieux-Marché,
- arrêté d'extension du périmètre de la CIDERAL à la commune de Langast,
- arrêté interpréfectoral d'extension du périmètre de Pontivy communauté aux communes de Mûr de Bretagne et de Saint Connec,

2.1.3. La sécurisation des actes

Le contrôle budgétaire

4 405 budgets (*budgets primitifs, comptes administratifs*) ont été reçus par la préfecture en 2013.

1 898 ont été **contrôlés**.

203 réponses écrites ont été apportées aux collectivités locales, à titre de conseil.

9 procédures de mandatement d'office de dépenses obligatoires ont été instruites.

2 saisines de la chambre régionale des comptes ont été effectuées pour absence d'adoption de budgets.

Le contrôle de légalité

Les principales thématiques contrôlées sont :

- les questions concernant l'urbanisme en secteur littoral (Loi littoral),
- le recrutement illégal dans la fonction publique territoriale de contractuels,
- la méconnaissance des principes fondamentaux de la commande publique,
- les délégations de signature (octroi – retrait- contenu),
- la domanialité (respect de l'avis de France Domaine).

	Nombre d'actes reçus	Nombre d'actes contrôlés	Nombre d'actes ayant fait l'objet d'un courrier (recours gracieux ou non)	Nombre de recours gracieux	Nombre de retraits	Nombre de déférés introduits en 2013
Commande publique	3121	3150	49	27	11	1
Urbanisme	13 050	5219	149	35	12	5
Fonction publique territoriale	2577	417	46	30	14	6
Autres (vie des institutions, domanialité...)	9970	7241	26	18	9	1
Total	28 718	16 027	270	110	46	13

- **55,8 %** des actes reçus ont fait l'objet d'un contrôle.
- **0,9 %** des actes reçus (ou 1,7 % des actes contrôlés) ont fait l'objet d'une intervention écrite du préfet.
- **0,38 %** des actes reçus (ou 0,7 % des actes contrôlés) ont fait l'objet d'un recours gracieux.
- **41,8 %** des actes ayant fait l'objet d'un recours gracieux ont fait l'objet d'un retrait.
- **0,08 %** des actes contrôlés ont fait l'objet d'un recours contentieux.



2.2. La préservation de l'environnement et la valorisation des ressources

2.2.1. La lutte contre les pollutions d'origine agricole et la préservation de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est un des enjeux majeurs pour les services de l'État dans le département des Côtes-d'Armor. La mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), pilotée par la DDTM, rassemble tous les services et organismes sous tutelle de l'État intervenant dans ce domaine et assure la coordination départementale des interventions des différents acteurs en matière de police de l'eau et de l'environnement.



Illustration 11 : Lac de Guerlédan
(Crédit photo : Office du tourisme de Guerlédan)

Lutte contre les pollutions d'origine agricole

Contribution à la conception de documents régionaux :

L'année 2013 a été marquée par l'élaboration du projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole signé en 2014 et à l'élaboration de l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne signé le 5 juillet 2013.

Déclaration des flux d'azote :

La déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées a été rendue obligatoire par le 4^{ème} programme d'action directive nitrates pour les exploitations situées dans les bassins versants dits « algues vertes ». 2 156 exploitations étaient concernées en 2013. La DDTM a traité 1 909 retours (soit 88 %) dont la moitié en télédéclaration.



Contrôles :

La DDTM réalise les contrôles des exploitations agricoles soumises au règlement sanitaire départemental. Les taux de contrôle dépendent des enjeux des différents territoires. Ils sont de 50 % de l'assiette par an pour les exploitations situées en bassin versant faisant l'objet du contentieux européen sur les eaux brutes, de 15 % pour les exploitations en bassin versant algues vertes, de 10 % pour les exploitations situées dans les bassins versants ayant retrouvé la conformité communautaire sur le paramètre nitrates et de 5 % sur le reste du territoire.

A ce titre, 450 contrôles ont été réalisés par la DDTM en 2013. 289, soit 64 %, étaient conformes, 56, soit 12 %, ont donné lieu à un rappel à la réglementation, 101, soit 22 %, à un arrêté de mise en demeure et 4, soit 1 %, à un procès-verbal d'infraction. 2 ont fait l'objet d'une transaction pénale.



*Illustration 12 : Contrôle d'exploitation
(Crédit photo : bio66)*

47 exploitations ont de plus été sanctionnées par la réduction de leurs aides au titre de la politique agricole commune (PAC) pour non respect de certains points de la réglementation environnementale.

Gestion du programme d'action directive nitrates :



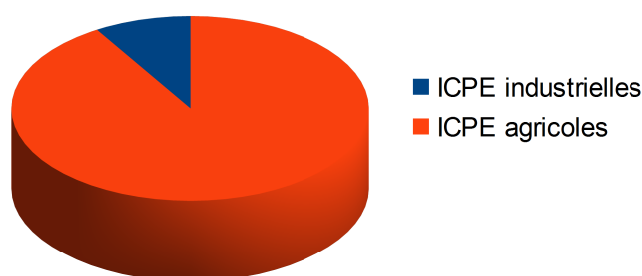
277 dossiers ont été traités dont 121 au titre de la restructuration des élevages et 156 au titre de la distribution d'azote. 180 dossiers ICPE ont fait l'objet d'un avis agronomique.

Le CODERST, Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Il a été réuni 11 fois en 2013 et a examiné 442 dossiers.

Les dossiers d'installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) constituent la majeure partie de ces dossiers, soit 35 dossiers d'ICPE industrielles et 365 dossiers d'ICPE agricoles (82,57 % du total des dossiers).

442 dossiers examinés par le CODERST



Police de l'eau

En 2013, la DDTM a instruit 19 dossiers en autorisation (4 avec enquête publique et 15 arrêtés complémentaires ou de classement) et 201 dossiers en déclaration (dont 25 avec prescriptions) dans le cadre de la réalisation de travaux ou d'activités pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau. 1 dossier a fait l'objet d'une opposition à déclaration.

27 réseaux d'eau pluviale et 11 stations d'épuration ont été contrôlés. Sur l'ensemble, 16 étaient non conformes et ont donné lieu à un rappel réglementaire ou à un arrêté préfectoral de mise en demeure.

La DDTM a instruit 244 bilans annuels de fonctionnement de stations d'épuration de plus de 200 équivalents habitants transmis par les collectivités. L'étude de ces bilans permet de déterminer la conformité des stations d'épuration à leur acte administratif et de demander, si besoin, la mise en conformité. En 2013, 122 stations ont fait l'objet d'une demande de remise en conformité pouvant porter, soit sur la réalisation de l'autosurveillance, soit sur une amélioration ou une sécurisation des performances épuratoires.

En 2013, 70 000 € ont été alloués à la surveillance du milieu hydraulique en eau douce et estuarienne (prélèvements et valorisation des résultats réalisés par la cellule qualité des eaux littorales de la DDTM) ainsi qu'aux missions de contrôle.

Politique territoriale de l'eau

La DDTM a contribué à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021. Le programme de mesures sera validé par le comité de bassin en juin 2014.

L'année 2013 a également été marquée pour la DDTM par une accélération de l'élaboration et de la mise en œuvre des règlements des 11 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui couvrent le département des Côtes d'Armor.

Par ailleurs, la DDTM a contribué au suivi des contrats territoriaux en cours et à l'élaboration des futurs contrats sur les bassins versants prévus par le contrat de plan État – Région (grand projet 5 - GP5). Le GP5 est le fruit d'une politique multi-partenaire (Europe, État, Conseil

régional et Conseil général) et rassemble toutes les actions d'animation menées à l'échelle d'un bassin hydrographique.

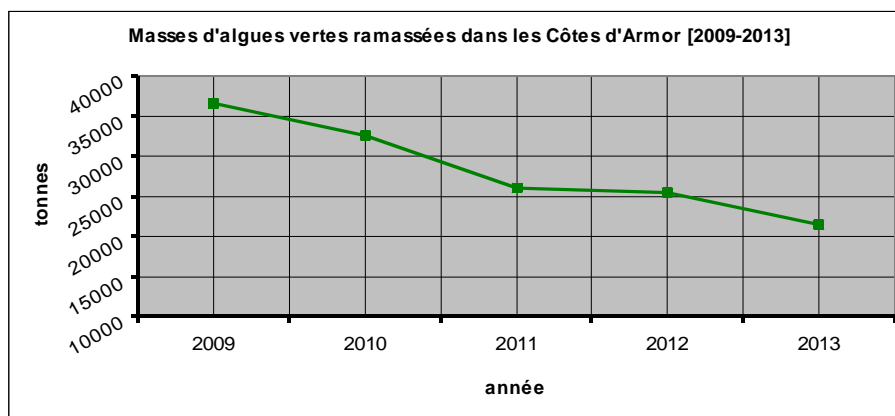
2.2.2. La lutte contre les algues vertes

Le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes comprend trois volets : l'amélioration des connaissances et la gestion des risques, le ramassage et le développement des capacités de traitement des algues échouées (volet dit « curatif ») et les actions menées afin de limiter les flux d'azote vers les côtes (volet dit « préventif »).

Le volet curatif

Le ramassage

Les quantités d'algues vertes échouées sur les plages costarmoricaines au cours de l'année 2013 ont diminué significativement passant de 27 000 tonnes en 2012 à 21 500 tonnes en 2013 dont près de 18 000 tonnes dans la baie de Lannion. Depuis 2009, les échouages ont baissé de 40 % sur les plages du département.



(Rappel : la « saison » annuelle de ramassage s'étale approximativement du mois de mai au mois d'octobre).



Illustration 13 : Ramassage des algues vertes en baie de Lannion (Crédit photo : Ouest-France)

L'État prend partiellement en charge le coût de ramassage et de transport des algues vertes. Ainsi, en 2013, la somme totale de 555 000 euros a été versée aux communes et structures intercommunales assurant la maîtrise d'ouvrage (soit 77 % des frais engagés).

Le traitement

Le schéma de traitement des algues vertes en Bretagne a prévu la création de capacités nouvelles. Deux plates-formes sont aujourd'hui opérationnelles.

L'unité de traitement confiné de Launay-Lantic, qui traite la totalité des algues de la baie de Saint-Brieuc, permet de composter 25 000 tonnes d'algues durant la période d'échouages.

La plupart des algues vertes ramassées dans la lieue de Grève font l'objet d'un traitement par épandage sur les terres agricoles dans un rayon de 20 km autour des plages. Au moment des pics d'échouages ou en cas d'impossibilité d'épandre, les algues sont traitées par le SMITRED sur son site de Pleumeur-Bodou. Après deux années d'expérimentation, la capacité admissible de réception de cette unité de traitement est désormais de 10 400 tonnes.



Illustration 14 : Installation du SMITRED à Pleumeur-Bodou (Crédit photo : Valorys)

Le volet préventif

Ce volet a principalement pour objectif la réduction des flux de nitrates rejetés dans les baies identifiées comme étant les plus touchées par le phénomène.

Fondé sur des appels à projets par bassin versant, le plan de lutte, qui a vu le jour en 2010, a véritablement été lancé durant l'année 2011, année au cours de laquelle ont été signées les chartes de territoire des deux baies pilotes, celles de la lieue de Grève en baie de Lannion et de la baie de Saint-Brieuc. La dernière des trois chartes de territoire du département, la charte de la baie de la Fresnaye, a été signée en 2012.

Les bassins versants des Côtes d'Armor concernés par la mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes sont désormais tous couverts par un engagement entre cofinanceurs du plan de lutte et acteurs de la baie sur les objectifs et plans d'action retenus.

La réalisation de diagnostics individuels dans chaque exploitation agricole en vue d'identifier les actions à engager pour réduire les fuites d'azote constitue une étape préalable indispensable avant un éventuel engagement de l'exploitant par une charte individuelle.

	Nombre d'exploitants concernés	Nombre de diagnostics engagés ou réalisés (taux de réalisation)	Nombre de chartes signées ou en cours de signature (taux d'engagement)
Baie de Saint-Brieuc (données constatées au 22 janvier 2014)	1 356	1 004 (74%)	668 (49% d'agriculteurs soit 58 % de la SAU*)
Baie de Lannion - lieue de Grève - (bilan 2e année, 31 août 2013)	148	127 (86%)	100 (68% d'agriculteurs soit 73% de la SAU*)
Baie de la Fresnaye (données constatées début 2014)	200	[début des diagnostics fin 2013]	–

2.2.3. Le développement de l'éolien

Éolien en mer

L'installation d'un parc de 100 éoliennes en mer en baie de Saint Brieuc, retenu par le gouvernement en avril 2012, est un dossier stratégique pour le département.

Elle représente un investissement de 2 milliards d'euros.

Ailes marines SAS, le maître d'ouvrage du projet, devra déposer officiellement ses demandes d'autorisation au cours de l'année 2014.

Le préfet de département coordonne les procédures d'autorisation (loi sur l'eau, occupation du domaine public maritime...) et facilite la concertation entre les principaux acteurs.

Des rencontres régulières ont lieu avec le porteur de projet pour préciser la réglementation applicable. De la même façon, des rencontres similaires ont été organisées afin de préciser la réglementation et les contraintes spécifiques pour les 3 sites qui s'étaient portés candidats afin d'accueillir les activités de maintenance.



Illustration 15 : Éolien en mer (Crédit photo : Rebel-Fotolia)

*SAU : surface agricole utile

L'année 2013 a été marquée par le Débat public qui s'est traduit par la tenue de 11 réunions, auxquelles les services de l'État ont été associés pour apporter les réponses attendues.

En décembre 2013, Ailes marines SAS a confirmé sa décision de poursuivre le projet.

En ce qui concerne l'infrastructure électrique reliant le parc éolien au réseau électrique terrestre, les procédures de consultation relatives au tracé et à l'atterrage du câble éolien ont été mises en œuvre: définition de l'aire d'étude en mars 2013 et définition du fuseau de moindre impact en décembre 2013.

Éolien terrestre

Le Pacte électrique breton et le Schéma régional éolien (SRE) ont fixé des objectifs régionaux à atteindre d'ici 2020 pour l'éolien terrestre : 1 400 MW en 2015 et 1 800 MW en 2020.



Le SRE est désormais une annexe du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) pour la Bretagne 2013-2018, entré en vigueur le 4 novembre 2013.

L'objectif de 1 800 MW installés en 2020, qui concerne le moyen (>12m) et le grand éolien (>50m), représente la moitié de la puissance renouvelable électrique visée en 2020 toutes filières confondues et conditionne en bonne partie la réussite du Pacte électrique breton, pour son volet consacré aux énergies renouvelables et à l'atteinte d'un mix électrique fortement décarboné (objectif d'une production régionale renouvelable couvrant 34% de la consommation électrique régionale).

Pour les Côtes d'Armor

Au 31 décembre 2013, 206 éoliennes sont autorisées, pour une puissance de 303 MW, soit 27 % de la puissance autorisée en Bretagne (1114, 2 MW).

Parmi ces 206 éoliennes autorisées, 82 % sont construites et en fonctionnement, soit 170 éoliennes pour une puissance installée de 246 MW.

Au 31 décembre, 8 projets ont fait l'objet d'un dépôt de dossiers auprès des services de l'État en charge d'instruire les procédures de permis de construire (DDTM) et d'installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL).

Depuis avril 2013, l'entrée en vigueur de la loi Brottes s'est traduite par la suppression des zones de développement de l'éolien et du seuil de 5 mâts.



Illustration 16 : Éolien terrestre (Crédit photo : ERDF)

Des réflexions sont en cours au sein des services de l'État à l'échelle régionale, notamment sur la recherche d'un développement durable de l'éolien conciliant enjeux de production énergétique, respect des paysages et maintien de la biodiversité.

Dans les Côtes d'Armor, une part importante des projets à l'étude par les professionnels de la filière éolienne se situe, au moins partiellement, en espace boisé.

Par ailleurs, la Bretagne a rejoint fin 2013, dans le cadre du pacte d'avenir, quelques régions pilotes afin d'expérimenter dès 2014 l'"autorisation unique" visant à simplifier les démarches administratives en ce domaine.



Illustration 17 : Éolien terrestre (Crédit photo : 20 min)



Illustration 18 : Exercice Polmar à Lannion – 24 sep 2013
(Crédit photo : SDCI 22)

3. Garantir la sécurité des personnes et des biens

3.1. Ordre public et lutte contre la délinquance

3.1.1. Le bilan chiffré

Faire baisser durablement la délinquance demeure un objectif essentiel pour garantir la sécurité et la cohésion de notre société. Depuis 2010, les données statistiques ont été organisées de manière à faire apparaître des agrégats significatifs qui puissent orienter l'action des services.




Pour affiner l'analyse, le ministre de l'Intérieur a demandé début 2013, la création d'indicateurs complémentaires :

- Nouveaux agrégats :

- la grande criminalité,
- la délinquance routière,
- les comportements portant atteinte à la tranquillité publique.

- Agrégats en cours de constitution :

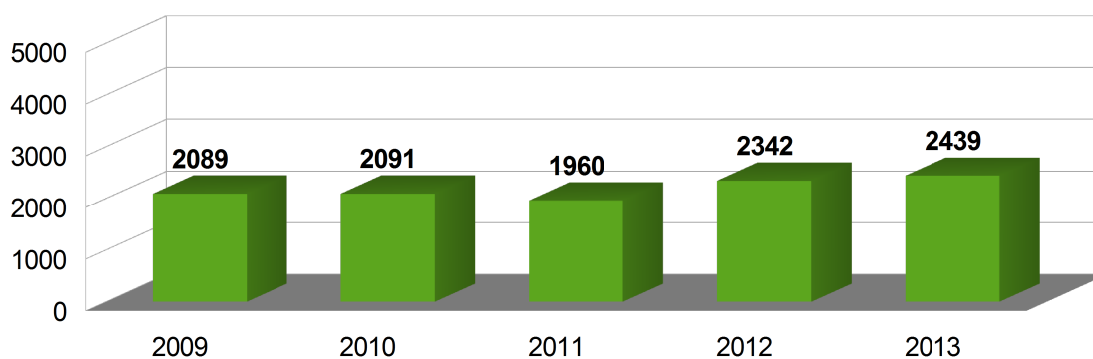
- les violences et conflits intra-familiaux : cet indicateur sera opérationnel au cours de l'année 2014 lorsque le nouveau système de pré-plainte en ligne sera totalement déployé au sein de la police nationale,
- la cyber-délinquance.

	2011 Pour mémoire	2012	2013	Variation 2013 / 2012 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)	1 960	2 342	2 439	 + 4,14 %
Atteintes aux biens (AAB)	12 074	11 805	11 435	 - 3,13 %
Escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF)	2 071	2 036	2 224	 + 9,23 %

Une analyse des différents éléments qui composent chaque agrégat (AVIP, AAB et EIEF) doit permettre d'orienter les actions des forces de l'ordre pour une meilleure efficacité.

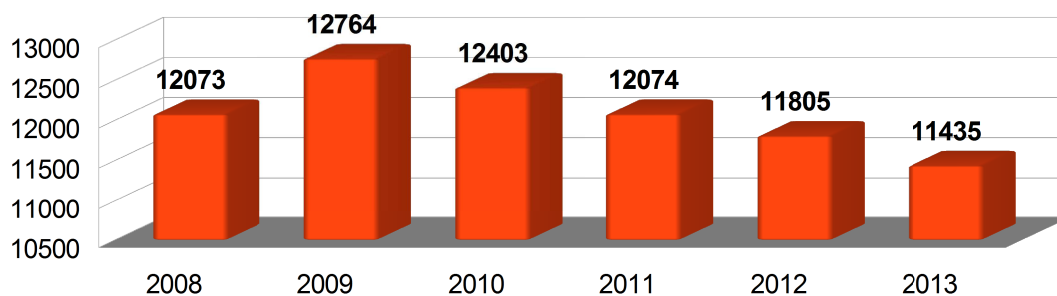
Atteintes volontaires à l'intégrité physique

Evolution sur 5 ans : + 16,70%



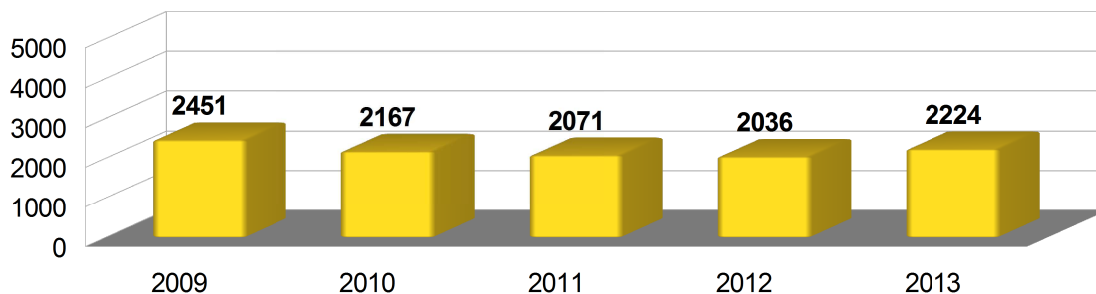
Atteintes aux biens

Evolution sur 5 ans : - 10,41 %



Escroqueries et infractions économiques et financières

Evolution sur 5 ans : - 9,26 %



Il convient de compléter ces tendances par une comparaison de l'évolution de la délinquance dans le département avec celle observée au plan national.

Les 96 départements métropolitains sont classés en fonction du nombre de faits de délinquance par habitant (*le 96^{ème} département est celui où la délinquance est la plus faible*).

Dans le cadre de ce classement, le département des Côtes d'Armor améliore, une nouvelle fois, sa position relative dans tous les types de délinquance.

Il convient de souligner que, quel que soit le type de délinquance, le département des Côtes d'Armor continue à connaître un taux de délinquance bien plus faible que la moyenne :

Classement national des départements par nombre de faits de délinquance par habitant (le 96 ^{ème} est celui où la délinquance est la plus faible)				
	2010	2011	2012	2013
AVIP	82	88	84	85
AAB	71	75	79	84
EIEF	84	87	77	79



Illustration 19 : Opération conjointe Gendarmerie/Police à Plérin – 9 déc. 2013 (Crédit photo : Dicom)

L'analyse de l'activité des services

Elle repose sur l'évaluation du nombre d'infractions révélées par l'action des services (IRAS) et sur les taux d'élucidation (TE) :

	Année 2010 Pour mémoire	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Évolution 2012/2013
IRAS	1 305	1 369	1 511	1 589	+ 5,16 %
TE AVIP	78,33 %	83,16 %	76,60 %	78,84 %	+ 2,24 %
TE AAB	22,03 %	23,28 %	22,35 %	19,44 %	- 2,91 %
TE EIEF	77,57 %	76,34 %	56,93 %	55,58 %	- 1,35 %

La forte présence des agents de la police et de la gendarmerie sur la voie publique peut expliquer la hausse du nombre d'infractions relevées par l'activité de ces services.

Il convient notamment de souligner que le taux de présence des policiers sur la voie publique dans notre département est le plus élevé de France.

3.1.2. Des actions de communication pour prévenir la délinquance

- Actions de prévention dans les collèges (lutte contre les addictions).
- 1^{ère} visite de l'Unité de prévention des conduites à risques de la Police nationale (UPCR) en Côtes d'Armor dans les lycées et collèges de Saint-Brieuc pour informer les adolescents sur les conduites à risques (drogue, alcool, cigarette, réseaux sociaux).



Illustration 20 : Visite de l'UPCR en présence du directeur de cabinet au lycée Rabelais de Saint-Brieuc – 15 mars 2013
(Crédit photo : SDCI22)

- Buzz de nuit : promotion d'une soirée « sans alcool » pour sensibiliser les jeunes aux risques liés à la consommation d'alcool (personnes sensibilisées : environ 1600).
- 3^{ème} participation à la foire exposition de Saint-Brieuc :
 - 7000 visiteurs, environ 1500 flyers prélevés par un public particulièrement intéressé par les actions de l'État dans les domaines de la lutte contre les cambriolages, de la réduction des risques domestiques ou de la protection des seniors,
 - Stands : simulateurs de conduite (2 roues), présentation des drogues et de leurs risques, voiture auto-test ceinture, présentation de véhicules gendarmerie et police,
 - Partenariat avec Groupama Loire Bretagne pour le financement des lots et le prêt du véhicule auto-test ceinture.



Illustration 21 : Stand du ministère de l'intérieur à la foire exposition des Côtes d'Armor – Sep. 2013 (Crédit photo : SDCI22)

- Les rencontres de la sécurité :
 - Lieux : Galerie commerciale et esplanade « Les champs » à Saint-brieuc
 - Environ 1 500 personnes sensibilisées
 - Sensibilisation aux risques des conduites addictives
- Campagnes radiophoniques pour la lutte contre les cambriolages : deux campagnes menées en octobre et en décembre 2013



- 3^{ème} édition de l'opération « en piste pour la vie »
 - Lieu : restaurant universitaire de Saint-Brieuc
 - Thème : lutte contre l'insécurité routière et les conduites addictives

3.1.3. Des outils de lutte contre la délinquance

Vidéoprotection



127 autorisations d'installation d'un système de vidéoprotection ont été délivrées en 2013.

19 collectivités (communes et EPCI) ont adopté, depuis 2001, ce système pour assurer la protection de leurs équipements et de la voie publique.

La vidéoprotection permet à la fois de prévenir la délinquance et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre ainsi que l'identification des auteurs d'infractions dans le cadre de poursuites judiciaires.



Illustration 22 : Salle de vidéoprotection - Nice (Crédit photo : France soir)

La mise en œuvre d'un tel système est soumise à autorisation préfectorale, après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, présidée par un magistrat.

La loi fixe un délai maximal d'un mois pour stocker les images. En outre, plusieurs communes ont décidé de créer une commission de déontologie chargée de contrôler l'usage qui en est fait.

Conseils intercommunaux ou locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD/CLSPD)

Dans le cadre des instances de prévention de la délinquance présidées par les présidents de communautés de communes ou par les maires, l'ensemble des partenaires de la prévention (représentant du préfet, procureur, forces de l'ordre, établissements scolaires, organismes d'HLM, etc...) se réunissent pour évoquer et évaluer les actions qui font preuve de leur efficacité sur le terrain.

Des CISPD ont été mis en place à l'échelle des intercommunalités suivantes : communauté de communes du Pays de Dinan, communauté de communes du Pays de Guingamp, Lannion Trégor Communauté et Saint Brieuc agglomération.

Les CLSPD concernent les communes de Lamballe, Loudéac, Paimpol et Perros – Guirec.

Les actions les plus prometteuses peuvent être cofinancées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) – dotation 2013 : 212 300 €

Depuis 2013, le volet « prévention de la délinquance » des CUCS (contrats urbains de cohésion sociale) a été intégré dans l'enveloppe du FIPD, ce qui explique l'augmentation du montant de la dotation départementale (105 000 € en 2012).

Cette dotation a permis de soutenir des actions qui s'articulent autour des axes suivants :

- prévention de la délinquance des jeunes : 141 950 € (28 actions),
- médiation visant à la tranquillité publique : 6 000 € (4 actions),
- prévention de la récidive : 9 450 € (5 actions),
- aides aux victimes, lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes : 46 900 € (10 actions),
- prestations de service (actions de communication dans le cadre de la lutte contre les vols : 8 000 € (3 actions)

167 450 € ont été consacrés à des actions menées dans les quartiers prioritaires.

La MILDT (mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie) — dotation 2013 : 75 085 €

Depuis 2013, la dotation budgétaire de la MILDT est régionale et non plus départementale, chaque chef de projet départemental établit néanmoins une programmation départementale.



Au regard des projets déposés en 2013 par les associations et les collectivités territoriales, sept thématiques ont été retenues qui ont permis de répartir les fonds comme suit :

- Information et sensibilisation des parents : 8 800 € (3 actions),
- Prévention des conduites addictives en direction des jeunes : 7 650 € dont 3 650 € en milieu scolaire (4 actions) et 4 000 € hors milieuscolaire (2 actions),
- Réduction des risques en milieu festif : 13 000 € (3 actions),
- Lutte contre les conduites addictives – répression : 30 000 € (4 actions),
- Insertion/réinsertion des personnes présentant une addiction : 4 000 € (2 actions),
- Sensibilisation/Formation des professionnels : 3 000 € (2 actions),
- Animation de réseau : 8 635 € (2 actions).

3.2. La sécurité routière

3.2.1. Bilan chiffré

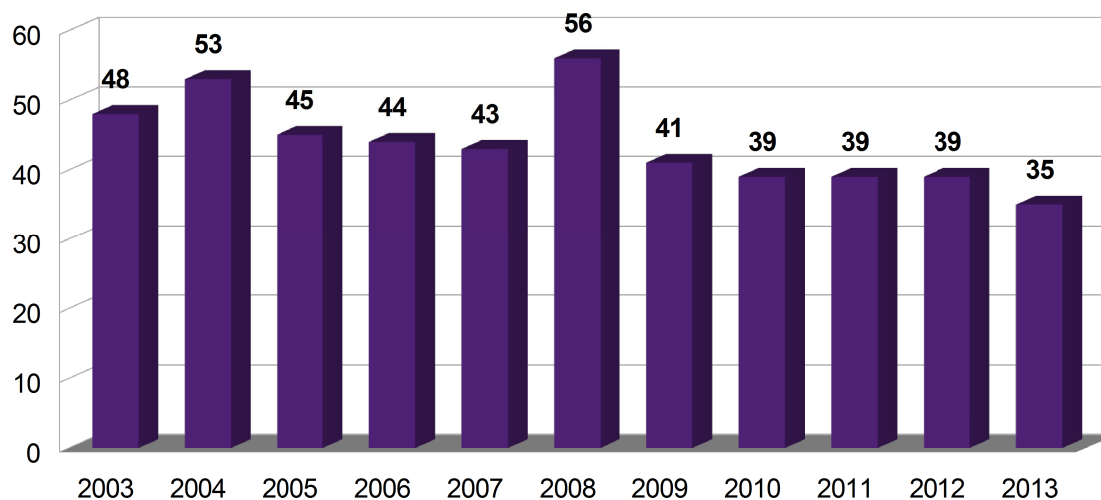
Le bilan de l'année 2013 est très encourageant avec une nouvelle baisse de tous les indicateurs de l'accidentologie :

- mortalité : - **10 %**
- nombre d'accidents corporels : - **5%**
- nombre de blessés hospitalisés : - **3%**

Il s'inscrit dans la tendance nationale avec cependant une baisse moins importante des indicateurs (niveau national: - 11,0 % de tués, - 6,6 % d'accidents et - 4,7 % de blessés hospitalisés).

Le bilan de la mortalité reste néanmoins fragile comme le montrent les mois d'août et de décembre qui cumulent à eux deux 37% des tués de l'année (13 tués sur 35).

Nombre de tués



Depuis dix ans, la mortalité sur les routes a diminué de moitié dans le département des Côtes d'Armor (74 morts en 2002). Les chiffres de l'année 2013 prolongent cette tendance.

	Année 2010 Pour mémoire	Année 2011	Année 2012	Année 2013	% d'évolution 2012/2013
Accidents corporels	436	480	433	420	- 5,2 %
Tués	39	39	39	35	- 10,3 %
Blessés hospitalisés	245	261	227	221	- 2,6 %
Blessés non hospitalisés	335	341	365	284	- 25,7 %

Causes principales des accidents mortels

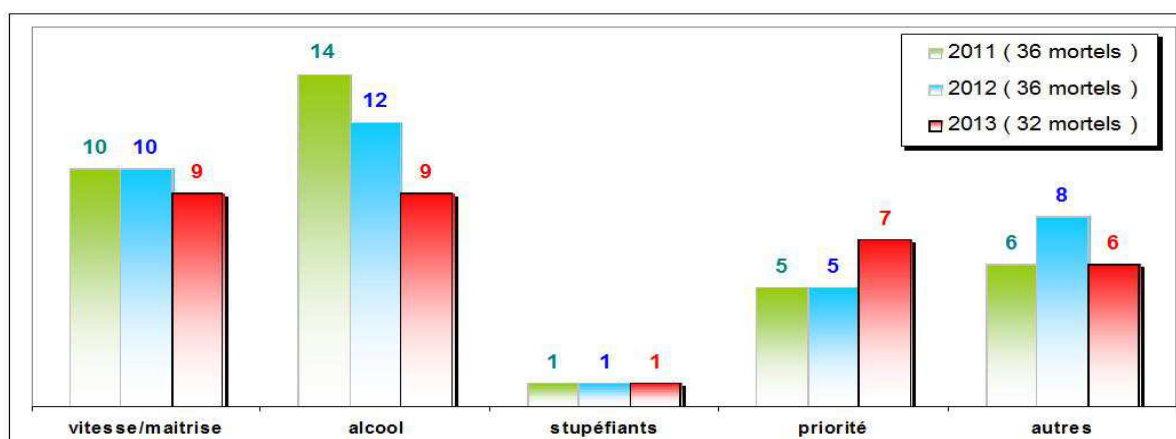
Le comportement des usagers est la seule cause de mortalité.

L'alcool et l'usage de stupéfiants sont impliqués dans 1 accident mortel sur 3.

La vitesse excessive ou inadaptée est responsable de 28% des accidents mortels.

Les refus de priorité sont en hausse de 40% par rapport à 2012.

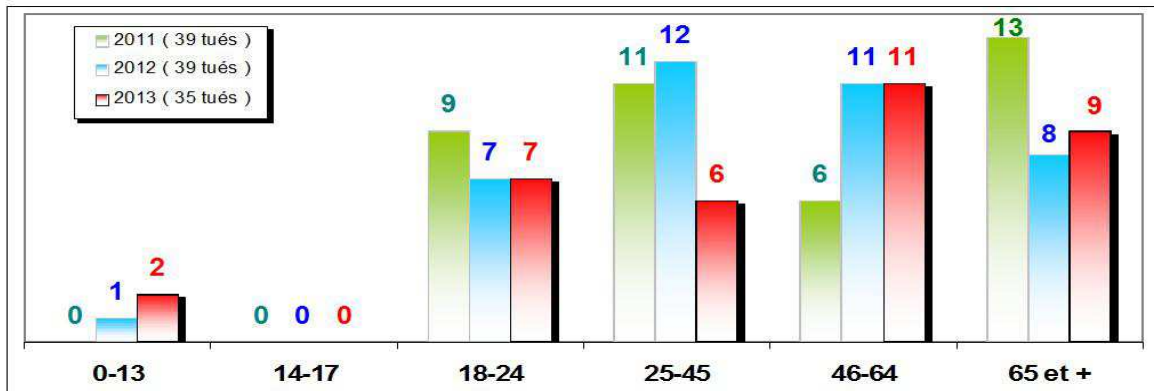
Les autres causes concernent : le verglas, une manœuvre de recul, des éblouissements et des dépôts à gauche.



Profil des victimes

Les 18-24 ans ne connaissent pas d'amélioration (20% du nombre des tués pour 7% de la population du département). Les seniors ont payé, à nouveau, un lourd tribut (1 tué sur 4) et notamment en tant que piétons.

Sur les 9 personnes décédées, 5 se déplaçaient à pied. Les hommes sont toujours sur-représentés : 6 fois plus d'hommes que de femmes tués en 2013.



Catégories d'usagers de la route

L'année 2013 a connu une dégradation inquiétante chez les motocyclistes: 11 tués contre 6 en 2012. Les piétons ont également été très exposés : 8 tués contre 5 en 2012.

En revanche, la mortalité des usagers de véhicules légers est en forte baisse (-62%) et les bons résultats 2013 sont essentiellement dus à cette catégorie d'usagers.

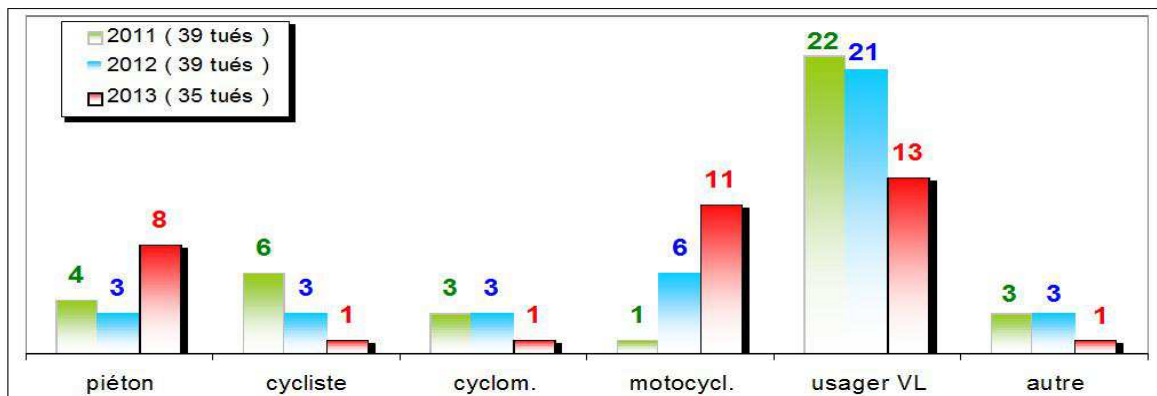


Illustration 23 : Accident de la route à Lamballe – 2 fév. 2013 (Crédit photo : SDCI22)

3.2.2. Les contrôles des forces de l'ordre

Le nombre de contrôles relevant de grands excès de vitesse et des conduites sans permis est en baisse. Les autres infractions relevées par les forces de l'ordre sont en hausse.

	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012/2013
Conduite sans permis de conduire	683	580	644	636	- 1,24 %
Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique	2565	2479	1946	2005	+ 3,03 %
Conduite sous l'emprise de produits stupéfiants	292	225	203	250	+ 23,15 %
Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et de produits stupéfiants	22	15	22	38	+ 72,73 %
Grands excès de vitesse	63	87	103	78	- 24,27 %

Immobilisations administratives de véhicules

L'immobilisation administrative de véhicules est un outil dont dispose le préfet pour prévenir des accidents. Elle poursuit un objectif préventif. Il faut en effet protéger des personnes qui méconnaissent les règles de la sécurité routière l'ensemble des usagers de la route, en empêchant concrètement de prendre le volant certaines personnes qui ne sont pas en état de conduire.

En pratique, quatre cas de figure sont les plus fréquents :

- conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant,
- conduite d'un véhicule malgré une décision judiciaire d'annulation, de suspension ou d'interdiction d'obtenir la délivrance du permis,
- récidive de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants,
- récidive de grand excès de vitesse (>50 km/h).

Au-delà de ces sept jours, l'immobilisation peut être prolongée par le Procureur de la République dans l'attente du jugement de l'infraction constatée. Dans le cas contraire, le véhicule est restitué à son propriétaire.

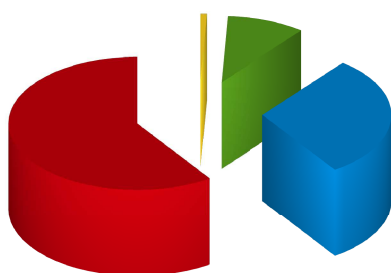


Depuis la mise en place du dispositif en mai 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013, 435 véhicules ont fait l'objet d'une immobilisation administrative dans le département (77 en 2011, 227 en 2012 et 131 en 2013).

Les causes des 131 immobilisations en 2013 sont :

- la récidive de conduite en état alcoolique (78 cas - 59,5 %),
- le défaut de permis de conduire (39 cas – 29,8 %),
- la conduite malgré l'annulation judiciaire du permis de conduire (13 cas – 9,9 %),
- la récidive de conduite sous l'emprise des stupéfiants (1 cas – 0,8 %).

Causes des immobilisations de véhicules



- Récidive de conduite en état alcoolique
- Défaut de permis de conduire
- Conduite malgré annulation judiciaire
- Récidive de conduite sous l'emprise de stupéfiants

3.2.3. Actions de prévention en matière de sécurité routière

- Mise en place d'une journée destinée aux motocyclistes pour perfectionner leur conduite et appréhender les risques liés à la pratique de la moto et de 3 journées de perfectionnement destinées aux jeunes permis de VL pour leur apprendre les techniques permettant d'éviter les sorties de route ou les obstacles en bordure de route et réaliser des freinages d'urgence
- Actions de prévention dans les collèges et lycées du département
- Sensibilisations sur la sécurité des agents de la DIRO et du conseil général travaillant sur les chantiers routiers
- Buzz de nuit pour sensibiliser les jeunes aux risques liés à la consommation d'alcool
- Forum de la sécurité routière
- 3^{ème} participation à la foire exposition de Saint-Brieuc
- Soirée cartable à Guingamp: sensibilisation aux risques des conduites addictives et notamment la surconsommation d'alcool
- 3^{ème} édition de l'opération « En piste pour la vie » au restaurant universitaire de Saint-Brieuc sur le thème de la lutte contre l'insécurité routière et les conduites addictives

3.3. La prévention des risques

3.3.1. La commission de sécurité

Le département des Côtes d'Armor compte environ 2 200 établissements recevant du public (ERP). Ceux-ci sont assujettis à des visites périodiques de la commission de sécurité qui a pour mission de vérifier que les dispositions réglementaires relatives à la sécurité incendie sont bien prises en compte.

Pour l'année 2013, 557 visites périodiques ont été effectuées. A la fin de l'année, 129 ERP (6%) étaient sous avis défavorable.

Diverses actions ont été entreprises auprès des maires concernés pour les inciter à prendre les dispositions de nature à lever ces avis défavorables (réunions, courriers de sensibilisation, mises en demeure).

3.3.2. Plans et exercices

L'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) aux situations de crise s'appuie sur un dispositif de planification qui comporte des dispositions générales qui s'appliquent quelle que soit la nature des événements et des dispositions spécifiques adaptées à des situations ou à des installations particulières.

L'ensemble de cette organisation doit faire l'objet d'une mise à jour régulière. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2013, 7 plans ont été rédigés ou mis à jour dans des domaines très divers (grand froid, canicule, aéroports de Saint-Brieuc et de Lannion, plan particulier d'intervention de la société EPC France à La Motte, recherche d'aéronefs en détresse et de leurs occupants, distribution d'iode).

Au cours de l'année, 5 exercices ont été organisés pour tester le dispositif ainsi mis en place.



Illustration 24 : Exercice Polmar à Lannion – 24 sep 2013
(Crédit photo : SDCI 22)

Ils portaient sur différents thèmes tels que le traitement d'incidents graves dans des sites industriels, le maintien de la circulation routière en période de fortes intempéries, la prise en charge d'une pollution d'origine maritime ou encore l'évacuation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Ce dernier exercice a offert l'occasion de tester la mise en œuvre de la cellule d'information du public. Chaque exercice a fait l'objet d'un retour d'expérience ayant conduit à améliorer les procédures.

3.3.3. Information sur les risques et les mesures préventives

Le dossier départemental des risques majeurs a été mis à jour en 2013. Il comporte un recensement des risques auxquels les communes du département sont exposées. Dans le prolongement de cette mise à jour, un « porter à connaissance » des risques est adressé à chaque maire pour qu'il élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui doit être mis à la disposition du public.

Par ailleurs, deux réunions ont été organisées au cours de l'année 2013 à l'intention des maires des arrondissements de Dinan et Lannion afin de les sensibiliser aux questions relatives à la sécurité civile et de les inciter à entreprendre la réalisation d'un plan communal de sauvegarde.

Deux réunions de même nature avaient été organisées l'année précédente dans les deux autres arrondissements.



Illustration 25 : Réunion de présentation du Plan communal de sauvegarde (PCS) de Plancoët – 29 mars 2013
(Crédit photo : SDCI 22)

3.4. Protéger les salariés

Avec au total près de 4000 interventions dans les entreprises, l'activité de l'Inspection du Travail s'est déployée en 2013 autour des 4 axes suivants :

3.4.1. La santé et la sécurité au travail

Les secteurs d'activité les plus touchés par les accidents du travail demeurent l'industrie (industrie agro-alimentaire notamment), le bâtiment et l'agriculture. Les salariés en intérim constituent également une population particulièrement exposée. Face à ces constats, les services sont intervenus auprès des entreprises afin de veiller à l'évaluation des risques professionnels et à la mise en œuvre des mesures de prévention.

L'intervention de l'inspection du travail a également concerné la prévention des risques psycho-sociaux (RPS). Les signalements de telles situations de souffrance au travail ont donné lieu à des interventions, le cas échéant concertées avec la CARSAT, ainsi qu'à la tenue de CHSCT extraordinaires dans les entreprises concernées.

Il en ressort une absence de prise en compte dans les documents uniques et peu de plans d'actions mis en œuvre par les employeurs pour la prévention des RPS.

L'action des services a également visé à s'assurer du bon fonctionnement des services de santé au travail et à les accompagner dans l'élaboration de leur projet de service pour la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail. Les 2 services de santé au travail interentreprises du département (SIST et AIDAMT) ont ainsi été agréés courant 2013.

3.4.2. La qualité et l'effectivité du droit du travail



La qualité des emplois repose sur la sécurité juridique offerte par un droit du travail accessible à tous. A cet égard, les salariés et les employeurs doivent pouvoir connaître et faire valoir leurs droits fondamentaux. L'unité territoriale de la Direccte délivre des renseignements personnalisés en droit du travail. Par ailleurs, elle participe à différents « forums » organisés sur le département et à des réunions d'information collectives.

En outre, la collaboration avec la radio locale « MODE D'EMPLOI » s'est poursuivie en 2013 par la diffusion de spots réguliers sur des sujets de droit du travail. Ces interventions participent de la volonté de renforcer l'information des usagers à travers la mise en place de nouvelles modalités de diffusion de l'information.

L'action des services vise à s'assurer également du respect des droits fondamentaux du salarié, s'agissant de la nature et du contenu du contrat de travail.

Les interventions portent notamment sur le contrôle de la rémunération, de la durée du travail (donnant lieu notamment pour le secteur agricole à des mises en demeure et le cas échéant à des procès-verbaux), sur le travail précaire (avec la prévention du recours abusif aux CDD et à l'intérim), ainsi que sur la promotion de l'égalité homme / femme et la prévention des discriminations.

3.4.3. La négociation collective dans l'entreprise et le dialogue social territorial

Même si le droit du travail s'est construit autour de la loi, le droit conventionnel est appelé à prendre une part accrue dans l'élaboration de la norme. Il appartient à l'État de créer les conditions favorables au développement d'un dialogue social de qualité.

Dans ce cadre, les sections d'inspection du travail sont notamment intervenues en 2013 afin de veiller à la mise en place et au bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel : mise en place de CHSCT dès lors que l'entreprise atteint le seuil de 50 salariés, organisation des élections, délégations d'heures...

L'Inspection du travail participe aux réunions des CHSCT dans les entreprises de plus de 50 salariés et préside les 2 commissions mixtes départementales agricoles.

En 2013, la négociation collective dans l'entreprise a produit 818 accords et plans d'actions déposés à l'UT-DIRECCTE pour enregistrement, contre 777 en 2012. Ce dynamisme se vérifie également sur le plan qualitatif, la négociation démontrant une grande diversité de thématiques qui dépassent le cadre de la négociation obligatoire prévue par les textes.

S'agissant de la négociation en matière d'égalité professionnelle homme/ femme, la relance des entreprises de plus de 50 salariés qui n'ont déposé ni accord ni plan d'actions a été effectuée en 2013. Une réunion de sensibilisation des entreprises a de plus été organisée avec l'ARACT qui s'est notamment traduite par la mise en place d'un « cluster social » réunissant 7 entreprises costarmoricaines qui bénéficieront d'un accompagnement spécifique sur cette problématique.

Enfin, une réunion de présentation de l'UT-DIRECCTE aux partenaires sociaux et aux conseillers prud'hommes a été organisée le 21 janvier 2013 visant à présenter l'organisation, les missions et les priorités de l'UT.

3.4.4. La lutte contre le travail illégal

La lutte contre le travail illégal a été menée à la fois de façon individuelle et de façon concertée dans le cadre du comité départemental de lutte contre la fraude (CODAF) dont l'UT-DIRECCTE assure le secrétariat depuis juillet 2013.



Illustration 26 : Réunion du CODAF en préfecture – 9 avr 2013
(Crédit photo : SDCI 22)

De nombreux contrôles ont été effectués tout au long de l'année 2013, dont 60 contrôles conjoints réalisés dans le cadre du CODAF contre 46 en 2012, notamment :

- des contrôles dans le secteur « Hôtels cafés restaurants » (HCR) avant et pendant la saison estivale,
- des contrôles de chantiers du bâtiment dans le cadre de l'opération nationale des 25 et 26 juin 2013,
- des contrôles de magasins de vente de meubles à bail précaire,

Concernant ce dernier champ d'intervention, face à la multiplication des magasins de ce type et compte-tenu de l'importance des infractions relevées (dissimulation de salariés, fraude aux revenus de remplacement, démarchage, pratiques commerciales trompeuses), une réunion d'information a été organisée le 30 mai avec la DDPP et la préfecture (service ERP) à destination des maires des communes visées.

- contrôle saisonniers en agriculture afin de lutter contre le recours abusif à la Prestation de service internationale (PSI),
- travail dominical : contrôle de la légalité des ouvertures de certaines enseignes.

Ces contrôles ont donné lieu à des lettres d'observations et à des procès-verbaux (PV) dès lors qu'une infraction était constatée. Au total 15 PV ont été dressés par les services.

3.5. Assurer la sécurité et la protection du consommateur

La mission de protection des consommateurs confiée à la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor (DDPP) mobilise deux de ses quatre services opérationnels, soit les deux tiers de ses agents d'inspection. Cette mission se décline en plusieurs thèmes : assurer la sécurité des produits et des services, veiller à la loyauté de leur présentation et prendre en charge les plaintes et les demandes du public, notamment celles des consommateurs.

3.5.1. Veiller à la sécurité des consommateurs

Une forte présence dans la filière alimentaire

Le département des Côtes d'Armor, département d'élevage, comporte un grand nombre d'abattoirs et d'industries de transformation de denrées animales pour l'alimentation humaine mais aussi de préparation d'aliments pour le bétail. Outre ses interventions dans les exploitations agricoles pour s'assurer de la qualité sanitaire des élevages et de leur conformité aux dispositions régissant les installations classées pour la protection de l'environnement, la DDPP est particulièrement positionnée sur les contrôles des produits alimentaires avant leur mise sur le marché.

Cent dix-huit agents se relayent pour assurer une inspection permanente des animaux ante-mortem puis des carcasses dans les 13 abattoirs des Côtes d'Armor (516 262 tonnes en boucherie et 136 888 tonnes en volailles), l'apposition d'une estampille vétérinaire en garantissant la salubrité.

Toute suspicion sur la qualité sanitaire donne lieu à une saisie vétérinaire (3055 tonnes en boucherie et 8267 tonnes en volailles). Tous les établissements produisant ou transformant des denrées animales ou d'origine animale pour l'alimentation humaine (600) ainsi que ceux fabriquant (191) ou distribuant des aliments pour animaux bénéficient d'un agrément sanitaire délivré par la DDPP.



Illustration 27 : Contrôle d'un abattoir
(Crédit photo : Le Paysan Breton)

Les conditions d'exploitation doivent alors répondre à un plan de maîtrise sanitaire élaboré par l'entreprise dont la pertinence est vérifiée par la DDPP. Un dispositif comparable existe pour les filières végétales.

La DDPP réalise par ailleurs des contrôles multicritères dans les entreprises qui mettent sur le marché des produits alimentaires. Ils portent sur l'ensemble des règles de sécurité et de loyauté de la présentation (origine, nature, composition, quantité) des aliments.

Ainsi 35 établissements de première mise sur le marché ont fait l'objet de ces contrôles approfondis selon des méthodologies définies par des règlements de l'UE. Des contrôles sont réalisés également en aval de ces filières notamment dans les 1000 établissements de restauration collective du département, ceux de la restauration commerciale et dans les circuits de distribution.

Des plans de surveillance des contaminants des aliments

La DDPP décline dans les Côtes d'Armor les plans de surveillance imposés par l'Union Européenne (UE). Ainsi sont recherchés les contaminants biologiques et chimiques tels que les pesticides, antibiotiques, métaux lourds, radio-éléments dans toutes denrées alimentaires animales ou végétales.

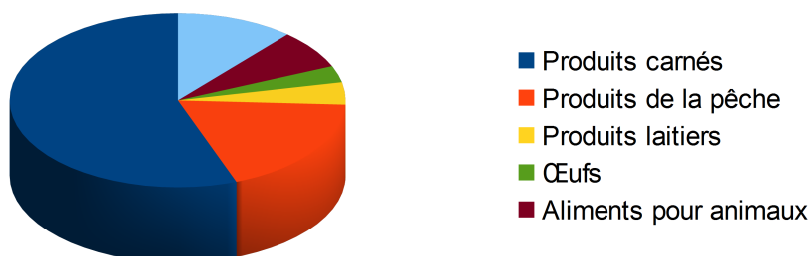
Chiffres globaux dans la filière alimentaire

Nombre d'inspections	Prélèvements	Non conformités	Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Fermetures
2760	5168	619	375	79	56	2

La prise en charge des alertes

La DGAL et la DGCCRF, chacune pour ce qui les concerne, sont les gestionnaires nationaux des alertes alimentaires et non alimentaires. Elles centralisent toutes les informations relatives à la mise sur le marché de produits présentant un risque pour le consommateur et alertent la ou les DDPP susceptibles d'intervenir à la source.

Alertes alimentaires et non alimentaires



La DDPP a traité 97 alertes dont 54 concernaient des produits carnés, 18 des produits de la pêche, 4 des produits laitiers, 3 des œufs, 7 des aliments pour animaux et 11 des repas en restauration. Le plus souvent, des contaminants biologiques sont à l'origine de la corruption des denrées.

La sécurité des produits non alimentaires et des services

Quatre établissements de première mise sur le marché dont un importateur de vélos ont fait l'objet d'un contrôle approfondi. Il y a peu d'importateurs de produits manufacturés en Côtes d'Armor mais en raison du fort taux de non conformité habituellement constaté, ils sont la cible privilégiée des contrôles de la DDPP dans ce domaine.

Sept prélèvements ont été réalisés conduisant à des retraits (colliers et boucles d'oreilles ayant une teneur excessive en cadmium, lampes, guirlandes et de sapins Noël...).

3.5.2. La protection des consommateurs contre les pratiques commerciales abusives

Les actions à ce titre intéressent directement le quotidien des consommateurs :

- le contrôle des transactions immobilières sur Internet : 8 agences immobilières ont fait l'objet de contrôles de leur site Internet (6 présentaient des anomalies),
- deux magasins de meubles installés dans des locaux sous bail précaire ont fait l'objet de plaintes multiples tant de consommateurs que d'organisations professionnelles,
- la DDPP est intervenue avec d'autres services de l'État pour faire cesser leurs pratiques. De nombreuses infractions délictueuses ont été relevées et portées à la connaissance des parquets compétents,

- des clauses abusives ont été décelées dans les contrats des services d'aide des personnes âgées, dans les règlements intérieurs des services des eaux, dans les contrats des établissements de soutien scolaire dont certains ont en outre fait l'objet de poursuites pour publicité trompeuse sur le taux de réussite aux examens et sur la qualification des enseignants,
- des infractions ont été relevées dans des établissements spécialisés dans le rachat d'or : non respect des règles de démarchage, de facturation et de tenue du registre des objets mobiliers.

Plus globalement, le service a traité 926 réclamations des consommateurs dont 89 ont donné lieu à une enquête et pour 360 d'entre-elles fait l'objet d'une étude et d'une réponse personnalisée, les autres ayant été réorientées vers d'autres organismes : médiateurs, conciliateurs, associations de consommateurs, tribunaux civils ou autres administrations.



Illustration 28 : Contrôle sanitaire d'une grande surface alimentaire
(Crédit photo : L'indépendant)

3.6. Contrôler les structures accueillant des jeunes et les établissements d'activités physiques et sportives

Le plan de contrôle départemental mis en œuvre par les services de la direction départementale la cohésion sociale concerne principalement les établissements d'activités physiques et sportives (APS), les accueils collectifs de mineurs (ACM) ainsi que les séjours « Vacances adaptées organisées » (VAO) pour personnes handicapées majeures. Pour ces trois types d'activité, 140 contrôles ont été réalisés par les services de la DDCS en 2013 en mobilisant près d'une dizaine d'agents différents. 22 ont été mis en œuvre dans le cadre de l'opération interministérielle vacances (OIV) lors d'actions conjointes avec d'autres services de l'État (DDPP, haras nationaux de Lamballe, ARS).

- En matière de contrôle des établissements d'APS :

54 contrôles ont été réalisés dont plus de 50% pendant la période estivale. Les actions se sont concentrées sur les activités sportives à risques ainsi que sur celles organisées dans un cadre commercial (environ 300 structures concernées sur 1400 établissements déclarés).

En 2013, ont ainsi été ciblées les disciplines suivantes : centres équestres, établissements de natation, écoles de voile et activités nautiques, salles de remise en forme et clubs de plage.

- Concernant les accueils collectifs de mineurs :

le contrôle de la qualité de ces accueils revêt une importance toute particulière compte tenu du nombre d'enfants et de jeunes concernés sur le département (74 000 en 2013) et du nombre de séjours organisés (2200 en 2013). La fréquentation des accueils est stable par rapport à 2012. En 2013, 70 contrôles ont été assurés dont plus de 80% pendant la période estivale. Le bilan général de fonctionnement des ACM dans les Côtes d'Armor se révèle positif. Toutefois, l'année 2013 restera marquée par la fermeture médiatisée de l'accueil de Pommerit-Jaudy organisé par la société VESL.

- Au titre des séjours VAO :

notre département est particulièrement attractif puisque l'on observe une augmentation régulière du nombre de séjours depuis plusieurs années (84 séjours en 2011 contre 151 en 2013). L'offre importante de gîtes dans le département est très appréciée des organisateurs. 16 visites ont été organisées dont 7 conjointement avec l'ARS. Concernant les problèmes rencontrés, il apparaît que la gestion des médicaments est souvent peu satisfaisante, que les locaux ne sont pas toujours adaptés au type de handicap et que les activités proposées sont souvent peu diversifiées.



Illustration 29 : Visite d'un centre de vacances à Erquy – 11 juillet 2013 – (Crédit photo : SDCI 22)



Illustration 30 : Match de football au stade du Roudourou à Guingamp – (Crédit photo : Ouest-France)

4. Renforcer la cohésion sociale

4.1. Le développement de l'hébergement et du logement

4.1.1. Le dispositif d'hébergement

En 2013, le dispositif costarmoricain d'hébergement compte globalement **1 338 places**.

Un SIAO unique « urgence et insertion »

Il est géré par un seul opérateur : ADALEA. Le SIAO permet, via le 115, une connaissance quotidienne des places d'urgence disponibles et des besoins et une orientation réactive. Cinq relais territoriaux SIAO accueillent et procèdent à l'évaluation de toute personne en hébergement d'urgence en exprimant la demande dans les 10 jours qui suivent le premier hébergement. La commission unique d'admission (CUA), pilotée par la DDCS, coordonne et attribue les places d'insertion ou oriente les personnes vers un logement adapté ou vers des dispositifs gérés par d'autres acteurs (ARS, Conseil général). En 2013, le SIAO a enregistré 6450 demandes de mise à l'abri en urgence.

- **Un outil de pilotage et de coordination rénové : le PDALPD** (plan départemental pour l'accès au logement des personnes défavorisées).

Le plan 2013/2015 se distingue de ses prédécesseurs en ce qu'il cherche à ne plus travailler en termes de dispositifs mais à permettre une animation transversale pour mieux définir les besoins et les parcours résidentiels des populations, instaurer des définitions et des critères communs aux acteurs, optimiser les partenariats locaux et développer la consultation des usagers afin de garantir des offres et réponses adaptées aux besoins recensés.

Un dispositif hivernal opérationnel



Depuis plusieurs années, la quasi-totalité des places d'urgence ont été rendues pérennes pour satisfaire des besoins aussi importants en période estivale qu'en période hivernale. Cette orientation a anticipé une des mesures phare du plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

En conséquence, en sus des 71 places pérennisées au minimum sur l'ensemble de l'année, des places supplémentaires sont mobilisables aux différents niveaux de déclenchement du plan. S'ajoute, à tous les niveaux de déclenchement du plan, ainsi que toute l'année, la possibilité d'avoir recours à l'hôtel. La participation de certains établissements hospitaliers à l'accueil des SDF est également un point notable du plan hivernal avec en tout 12 places (à Lamballe, Guingamp et Paimpol).

Conséquence directe de la pérennisation des places d'urgences, il n'y a pas à proprement parler de dispositif particulier mis en place en fin de période hivernale puisqu'il n'y a pratiquement pas de fermeture de places.

- **Un budget en augmentation, mais une pression exercée par la présence en hébergement d'urgence de populations étrangères.**

5 060 763 € ont été alloués au titre de la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables. L'augmentation est essentiellement due aux crédits relatifs au plan de sortie de l'hiver (plus de 400 000 €).

Le dispositif ALT (aide au logement temporaire) a bénéficié d'une enveloppe de 397 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre du budget consacré à l'immigration et à l'asile, 1 620 326 € ont été attribués, dont 453 120 € pour l'hospitalisation d'urgence et 260 000 € pour les 30 places de CADA (centres d'accueil des demandeurs d'asile) supplémentaires.

Le dispositif d'hébergement d'urgence est saturé toute l'année, essentiellement par les primo arrivants souhaitant engager une démarche de demande d'asile. Du fait d'une insuffisance en places en CADA et pré-CADA, le dispositif de droit commun de l'urgence pâtit de cette situation qui génère une forte présence de demandeurs d'asile isolés dans les structures d'urgence, notamment dans les abris de nuit.

Conformément à la réglementation et à la jurisprudence en vigueur, les demandeurs d'asile, répondant à cette qualification juridique, et qui en expriment la demande, sont, en l'absence de places disponibles en CADA ou pré-CADA, hébergés ou mis à l'abri dans différentes structures. Il convient de relever qu'une insuffisance de places en structures d'insertion contribue également au maintien de personnes dans les structures d'urgence, concourant ainsi à leur saturation.

Le recours à l'hôtel pour héberger ces populations étant très coûteux (près de 220 000 € en 2013) un projet de résidence sociale alternative a été initié grâce aux crédits exceptionnels débloqués par le gouvernement dans le cadre de son plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Cette structure est opérationnelle depuis mars 2014.

Même si la demande d'asile a connu en 2013 une certaine stabilité (249 demandes) on constate depuis 2010 une croissance régulière des demandes (79 en 2009). Ce sont plus de 300 personnes qui sont hébergées continuellement dans le dispositif d'hébergement dédié aux

demandeurs d'asile auquel il convient d'ajouter les hébergements de droit commun et les nuitées hôtelières. Il est à noter que les personnes sur le chemin de l'asile représentent la quasi-totalité des personnes hébergées à l'hôtel.

4.1.2. La mise en œuvre des politiques en faveur du logement

Des relations avec les bailleurs sociaux favorisant l'accès au logement social

Globalement, l'accès direct à un logement, même avec un accompagnement social renforcé, ne constitue pas une problématique majeure en Côtes d'Armor.

L'accord collectif passé entre l'État et les bailleurs sociaux prévoit un engagement annuel d'attribution de logements aux publics défavorisés. Cet engagement doit s'inscrire dans la limite de 25% du nombre annuel des attributions de chaque bailleur. En outre, il prévoit l'attribution annuelle d'un contingent de 250 propositions de logements à destination des personnes sortant d'une structure d'hébergement.

Depuis le 8 mars 2012, le contingent préfectoral réserve 1 % du parc social en PLAI-A (prêt locatif aidé d'intégration adapté) ou logements assimilés à destination des publics cumulant des difficultés d'intégration sociale.

La commission de médiation DALO, en 2013, a enregistré **182 dossiers**. Sur les 137 dossiers reconnus prioritaires et urgents, tous ont abouti dans les délais réglementaires (durée moyenne 3,5 mois) à une proposition de relogement ou d'hébergement à l'exception de 2 offres de logement et 9 offres d'hébergement. Aucun recours contentieux devant le tribunal administratif n'a toutefois été déposé.



Un dispositif AVDL (accompagnement vers et dans le logement) a été mis en place en lien avec le Conseil général qui assure la gestion des aides au maintien dans le logement (ASLL) avec des crédits du fonds social pour le logement (FSL), alors que les mesures AVDL, gérées par l'État, concernent l'accession au logement au sortir des structures d'hébergement financées par l'État.

En 2013, le dispositif a connu une montée en charge conséquente avec une augmentation de près de 34 % pour atteindre 669 mesures.

La rénovation urbaine



La rénovation urbaine des quartiers engagée par l'ANRU (agence nationale de la rénovation urbaine) avec les collectivités et organismes partenaires a connu une pointe d'activité en 2013.

Les programmes sur Saint-Brieuc et Guingamp ont aujourd'hui des impacts très sensibles et très positifs sur l'image des quartiers et la qualité de vie des habitants. Ils ont été aussi des vecteurs très actifs de l'insertion

professionnelle en ouvrant largement les chantiers aux demandeurs d'emploi des quartiers rénovés.

Les éléments marquants de l'année ont été :

- la signature de l'avenant de clôture pour Saint-Brieuc,
- la signature de l'avenant n° 4 pour Guingamp.



Illustration 31 : Rénovation du quartier de la Croix Saint Lambert - (Crédit photo : Robert SUR Architecte)

Les niveaux d'avancement des opérations au 31 décembre 2013 sont les suivants :

	PRU de Saint-Brieuc	Opération isolée Waron (Saint Brieuc)	PRU de Guingamp
Démolitions	100 %	Hors ANRU	82 %
Constructions	82 %	10 %	48 %
Réhabilitations	100 %	0 %	100 %
Résidentialisations	80 %	Hors ANRU	100 %
Aménagements	60 %	Hors ANRU	30 %
Équipements	90 %	Hors ANRU	50 %
Engagements Relogement	82 %	Non connues	149 %
Engagements Insertion	112 %	63 %	74 %
Engagement financier ANRU	42 millions d'euros 99 %	1,47 millions d'euros 100 %	9,10 millions d'euros 91 %

L'introduction de la mixité dans les quartiers ANRU, par les statuts d'occupation, la mixité sociale ou encore la mixité fonctionnelle, a fait l'objet d'investissements et de démarches soutenus qui n'ont pas encore produit de résultats sensibles. Les plans stratégiques locaux, engagés ou à engager, auront à définir les actions nécessaires pour faire évoluer cette mixité.

Il convient aussi de souligner la qualité du partenariat entre l'État, les délégataires des aides à la pierre, les collectivités et les partenaires institutionnels qui contribuent largement à la promotion des politiques de l'État en faveur du logement.

Le développement du logement social

Le logement social a bénéficié, en 2013 de subventions de l'État pour les aides à la pierre correspondant à un montant de 1 748 134 € qui a permis de financer 583 logements locatifs sociaux.

Les agréments délivrés en 2013 ont porté sur 444 logements en prêt locatif social (PLS) et 48 logements en accession sociale à la propriété (PSLA).

La répartition territoriale de cette production, entre les collectivités bénéficiant de la part de l'État d'une délégation des aides à la pierre, est la suivante :

Produits Territoires	PLAI	PLUS	Hébergement	PLS	PSLA	TOTAL	2012	Autorisations d'engagement 2013
CODI	7	12	0	146	0	165	0	52 400 €
Lannion Trégor Agglomération	20	45	0	0	14	79	58	153 600 €
CIDERAL	31	11	0	0	7	49	29	263 800 €
Saint-Brieuc Agglomération	91	111	14	7	7	230	263	848 276 €
Territoire « hors délégation »	61	180	0	291	20	552	375	430 058 €
	210	359	14	444	48	1075	725	1 748 134 €

Les aides indirectes de l'État (TVA au taux réduit, prêts de la Caisse des dépôts et consignations, exonération de la taxe foncière sur la propriété bâtie pendant 15 ans minimum) représentent en 2013 une enveloppe de plus de 20,3 millions d'euros.

Dans le même temps, une enveloppe de 1 454 468,31 € a été mobilisée pour le paiement des subventions directes pour le logement locatif social (2 091 417 € en 2012). 57 opérations ont été soldées et 477 logements mis en service.

Les organismes d'HLM ont été les acteurs majeurs de cette production. Leur activité s'inscrit, depuis 3 ans, dans le cadre de CUS (conventions d'utilité sociale) signées en 2011 et qui ont fait l'objet d'une première évaluation en 2013. Le patrimoine des cinq bailleurs principaux du département représente 18 738 logements familiaux et 3795 logements en foyers.

Le bilan de l'évaluation des CUS a permis de confirmer que les organismes assuraient leur mission sociale par rapport aux ménages ayant des ressources modestes ou des difficultés particulières. Les indicateurs de production et de réhabilitation, notamment la réhabilitation thermique, sont globalement conformes aux engagements pris, et les efforts engagés pour assurer la qualité du service aux locataires sont significatifs.

La rénovation énergétique de l'habitat

L'année 2013 a vu l'émergence d'un programme ambitieux pour l'amélioration du confort thermique des logements et les économies d'énergie pour les ménages. Le PREH (plan de rénovation énergétique de l'habitat) organise l'information et l'accueil des ménages par un site internet, un numéro national (0810 14 240) et des PRIS (points rénovation info service) locaux, depuis octobre 2013.

En Côtes d'Armor, la DDTM accueille le PRIS concernant les ménages susceptibles de bénéficier des aides de l'Anah et cinq EIE (Espaces Info Énergie) répondent aux ménages qui ne peuvent bénéficier des aides de l'Anah mais sont susceptibles de bénéficier de la prime de « 1 350 € », du CIDD (crédit d'impôt développement durable), de l'éco-PTZ (prêt à taux zéro) et des régimes de TVA réduite.

L'activité de ces différents PRIS a été très soutenue fin 2013 en raison, notamment, des campagnes nationales d'information. Pour les seuls publics modestes éligibles aux aides de l'Anah, sur le dernier trimestre de l'année 2013, plus de 1000 appels ont été reçus et plus de 300 fiches de liaison ont été transmises aux opérateurs pour des ménages souhaitant réaliser des travaux. Dans la même période les « Espaces Info Énergie », qui reçoivent les autres publics ont vu leurs contacts téléphoniques plus que doubler.



Illustration 32 : Brochure de présentation de l'opération « Habiter mieux »

Le PREH organise également la mise en place des financements permettant d'inciter et de soutenir la rénovation énergétique de l'habitat. Pour les ménages aux ressources modestes, la contribution de l'Anah a été particulièrement significative en 2013 avec 1 007 dossiers financés sur le département dans la lutte contre la précarité énergétique, et des aides de l'Anah et de l'État (fonds d'aide à la rénovation thermique) engagées pour un montant total de 12 millions d'euros.

Par ailleurs, on peut estimer qu'environ 700 prêts « éco PTZ » ont été accordés par les banques en Côtes d'Armor en 2013 et 21 primes à « 1 350€ » par l'ASP (Agence de Service et

de Paiements), à des ménages dont les ressources se situent un peu au-dessus des plafonds de ressources de l'Anah.

Enfin, le PREH contribue également à la formation et à la mobilisation des professionnels, notamment des artisans, qui, par l'information des particuliers et la qualité des réalisations, participent à l'efficacité du dispositif. La concertation engagée avec les organisations professionnelles permettra de développer des actions territorialisées en 2014.

4.2. La politique de la ville



L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) intervient dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville grâce aux crédits des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) qui permettent aux acteurs locaux de mener des actions diversifiées et concertées, adaptées aux projets et aux contextes territoriaux. Le préfet est le délégué départemental de l'ACSé et le directeur départemental de la cohésion sociale, le délégué adjoint.

En Côtes d'Armor, en 2013, ce sont 181 122 € qui ont été mobilisés au profit des habitants des quartiers les plus prioritaires au travers d'actions mises en œuvre dans le cadre de deux CUCS :

- *Saint-Brieuc Agglomération* pour les quartiers de la Croix Saint-Lambert, de Balzac / Europe / Ginglin, de Waron, du Point du Jour à Saint- Brieuc, du Légué à Plérin, de l'Iroise à Ploufragan, des Côteaux à Plédran,
- *Guingamp* pour le quartier du Roudourou.

Depuis 2007, hors crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), ce sont au total 7 250 046 € qui auront été injectés par l'Etat pour le financement des actions prévues dans les CUCS des Côtes d'Armor et les programmes de réussite éducative.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le département se caractérisent par un faible taux de qualification et une concentration de jeunes sortis du milieu scolaire sans qualification professionnelle. Il s'agit donc, grâce aux cofinancements de l'État et des collectivités territoriales, de mettre en place des actions spécifiques d'accompagnement de ces publics cibles vers l'emploi par le biais de chantiers école ou d'associations intermédiaires.

Depuis 2010, l'ACSé veille à réduire les écarts territoriaux sur la base d'un ratio crédits/habitants des quartiers prioritaires. Ce ratio historiquement élevé en Côtes d'Armor (172 € en 2010, 110 € en 2011, 100 € en 2012, 78 € en 2013) est à comparer à la moyenne nationale (37,50 €).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a été publiée au journal officiel le 22 février dernier.

Cette réforme du cadre de la politique de la ville vise avant tout une simplification et une concentration des moyens. Elle revoit en profondeur les instruments de la politique de la ville en inscrivant pour la première fois le principe fondamental de co-construction de la politique de la ville avec les habitants, en redéfinissant les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique (la concentration urbaine de pauvreté), en instaurant un contrat urbain global à

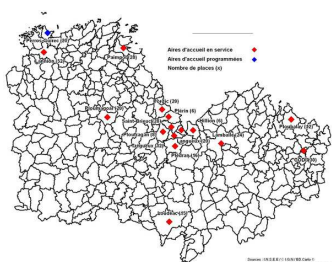
l'échelle intercommunale et en engageant une nouvelle étape de rénovation urbaine indissociable du volet social.

La nouvelle géographie prioritaire sera dévoilée au second semestre 2014.

À compter du 1^{er} janvier 2015, sera mis en œuvre un contrat de ville unique qui traitera dans un même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique.

Ce contrat unique permettra la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour garantir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

4.3. L'accueil et l'habitat des gens du voyage



Le 7 mars 2013, la commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie afin de réaliser un bilan de l'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2010-2016.

Les services de l'État apportent un appui technique à la création et à la gestion des aires et terrains d'accueil des gens du voyage par :

- un accompagnement des collectivités pour la gestion des aires d'accueil (accompagnement technique et financier via l'AGAA (aide à la gestion des aires d'accueil)).
- des conseils et avis techniques aux collectivités pour la réalisation des équipements d'accueil des gens du voyage.

La chargée de mission gens du voyage ainsi qu'un représentant de la DDCS participent au « comité technique gens du voyage » en charge du suivi des enjeux sociaux du schéma départemental. Ce comité technique contribue à la mise en place opérationnelle des projets sociaux dans les aires d'accueil.

La chargée de mission gens du voyage et l'inspectrice de l'Éducation nationale référente ont conjointement organisé une réunion en mars 2013 avec l'ensemble des collectivités gestionnaires d'aires d'accueil sur la thématique de la scolarisation des enfants du voyage.



L'objet de la réunion était également de suivre la mise en place des protocoles de scolarisation favorisant la scolarisation effective et assidue des enfants du voyage présents sur les aires d'accueil du département.

Par ailleurs, les services de l'État participent à une meilleure prise en compte des besoins en habitat des gens du voyage en

améliorant la lisibilité de la problématique de l'habitat des gens du voyage dans les PLH, PLU et le PDALPD et en développant une meilleure connaissance de l'habitat adapté pour les gens du voyage, par la transmission et l'échange des informations avec les acteurs locaux.

Dans les Côtes d'Armor, la gestion des stationnements des gens du voyage (grands passages et groupes familiaux) et la médiation présentent des enjeux qui nécessitent l'implication des services de l'État dans le cadre des démarches suivantes :

- participation à la programmation et à la préparation des grands passages de gens du voyage, travail de coordination à l'échelle départementale et régionale,
- médiation entre les pouvoirs publics et les gens du voyage,
- participation avec les partenaires à l'amélioration des dispositifs d'accueil des grands passages et groupes familiaux.

4.4. L'égalité femmes – hommes



La chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité, placée auprès du directeur départemental de la cohésion sociale, impulse et coordonne la mise en œuvre des politiques interministérielles relevant de ce domaine. Son action se structure autour de quatre axes principaux :

- le respect de la dignité de la personne : la lutte contre toute forme d'atteinte à l'intégrité et tout particulièrement la lutte contre les violences faites aux femmes,
- l'égalité professionnelle et salariale, la mixité des emplois et la création d'entreprises par les femmes, la lutte contre les stéréotypes d'orientation,
- la parité et l'accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision dans la vie politique, le monde économique, les fonctions publiques et la vie associative,
- l'articulation des temps de vie professionnelle, familiale et sociale.

En 2013, dans le cadre de ces politiques, la DDCS a ainsi contribué à :

La réalisation d'opérations liées à la journée internationale des femmes



Un comité d'organisation a été constitué afin de coordonner les différentes manifestations qui ont eu lieu autour de cette journée internationale des femmes. Une plaquette présentant toutes les actions recensées a été réalisée à cette occasion.

La lutte contre les violences faites aux femmes, par :

- une contribution à l'observatoire régional des violences faites aux femmes à travers le recueil des données des associations accueillant les victimes de violences et l'harmonisation des données de la gendarmerie et de la police,
- la mise en place d'une sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles au travail,
- un accompagnement et un soutien financier à la consolidation du réseau associatif accueillant spécifiquement les femmes victimes de violences dans le département,
- une participation à l'organisation d'actions liées à la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes. Dans ce cadre, le 24 novembre, l'opération « Je marche, tu marches, nous marchons contre les violences faites aux

femmes » a été mise en place sur le site de la Briqueterie à Langueux grâce à un excellent partenariat (Conseil général, Saint-Brieuc Agglomération, Comité Départemental Olympique et Sportif, plusieurs comités sportifs et associations). Cette randonnée solidaire a réuni plus de 350 participants. Une deuxième édition est prévue le 23 novembre 2014.



Illustration 33 : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes
(Crédit photo : l'Express)

Renforcer l'égalité professionnelle, notamment par :

- la promotion du contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ouvert aux entreprises sans condition de seuil d'effectif, pour aider au financement d'un plan d'actions exemplaires en faveur de l'égalité professionnelle ou de mesures permettant d'améliorer la mixité des emplois, ce contrat peut notamment aider au financement d'actions de formation et d'adaptation au poste de travail dans des métiers majoritairement occupés par des hommes. **Deux contrats ont été signés en Côtes d'Armor en 2013,**
- la mise en place d'une sensibilisation sur l'accompagnement des séniors vers l'emploi et le développement d'actions d'accompagnement renforcé pour ce public spécifique,
- une participation à l'opération « Métiers en tous genres » qui vise à promouvoir la mixité des métiers et l'égalité professionnelle,
- une participation aux expérimentations conduites au niveau régional, en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- le déploiement du « Cluster Égalité » qui réunit 6 entreprises accompagnées par l'ARACT (association régionale pour l'amélioration des conditions de travail) afin de mettre en place un accord collectif ou un plan d'action sur l'égalité professionnelle et impulser une démarche pour favoriser le dialogue social,
- un travail sur l'insertion professionnelle des femmes d'origine étrangère : en Côtes d'Armor, le réseau « marrainage » — mis en place dans le cadre du PRIPI (plan régional pour l'insertion des personnes immigrées) — s'appuie sur le CIDFF, la Maison Départementale des Femmes et la mission départementale. 5 binômes existent

déjà et des filleules sont en attente de marraines qui pourraient leur apporter une aide dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

La sensibilisation des professionnels et du grand public par :

- une collaboration avec la Direction académique pour dynamiser à nouveau le réseau des référents égalité filles/garçons au sein des établissements scolaires,
- une intervention au colloque régional de l'URCIDFF (union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et de la famille) sur les violences faites aux femmes,
- des rencontres avec des équipes de professionnels.

En 2013, dans le département, l'État a consacré (toutes lignes de crédits confondues) plus de 758 000€ à ces politiques.

4.5. La diffusion de la culture et la valorisation du patrimoine

4.5.1. Le soutien à la création

L'État est intervenu en soutien aux équipes artistiques par l'aide à 2 compagnies dramatiques conventionnées, 1 compagnie des arts du cirque et 4 ensembles musicaux.

Il a apporté son concours aux établissements des réseaux relevant des labels nationaux en spectacle vivant : Scène nationale de Saint- Brieuc « La Passerelle » ; Pôle national des arts du cirque le « Carré Magique » à Lannion ; Scène de musiques actuelles (SMAC) « la Citrouille » à Saint Brieuc.



Bien que l'État ait recentré ses soutiens sur les structures de préférence aux manifestations, quelques événements ont pu bénéficier par ailleurs d'un appui en raison de leur contribution à la création, la diffusion et l'animation artistiques des territoires : c'est le cas notamment des rencontres musicales de Lanvellec ou du festival Art Rock de Saint Brieuc.

En outre, le projet d'« Itinéraire bis » sur l'ensemble du département (incluant les arts plastiques avec le Domaine du Douven) a bénéficié d'une aide en raison de sa contribution à la présence de l'art au plus près des populations, notamment dans les zones éloignées des grands équipements culturels.

Il en est de même, en arts plastiques, pour les centres d'art « Gwin Zegal » dans le pays de Guignamp et l'Imagerie à Lannion.

La priorité à la réduction des inégalités territoriales a conduit, enfin, à prolonger les soutiens à divers lieux du département comme "Le Quai des rêves " à Lamballe et le Théâtre du champ

au Roy » à Guingamp tandis que le soutien ponctuel aux résidences artistiques ou à des actions qui concourent à la création a bénéficié à divers lieux ou équipes (Villa du Plessix-Madec à Corseul, association des sonneurs de clarinettes de Glomel, Kreiz Breizh Akademi en centre-ouest Bretagne....).

4.5.2. Les aides à la protection du patrimoine

Les Côtes d'Armor possédant un riche patrimoine tant religieux que civil, et tant rural qu'urbain, l'État est intervenu par le soutien à **51** opérations en entretien et **22** en restauration.

21 ont concerné des monuments historiques lui appartenant et 52 appartenant à des collectivités ou des propriétaires privés.

Le montant des crédits mobilisés s'est élevé à 548 424 € en entretien et 622 685 € en restauration.

Parmi les principales opérations, on relèvera les secondes tranches de restauration de la chapelle Saint Jean de Langast et de la chapelle Saint Jagut de Plestin les Grèves tandis que la restauration des intérieurs de la cathédrale de Saint-Brieuc s'est poursuivie en 2013.



Illustration 34 : Rénovation de la chapelle Saint Jean de Langast
(Crédit photo : Le Télégramme)

S'agissant de la protection, 6 dossiers du département ont été examinés en commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), dont 5 ouvrages construits au début du 20^{ème} siècle à Saint-Brieuc, Erquy et Plurien par Louis Harel de la Noë, ingénieur du réseau ferroviaire d'intérêt local des Côtes du Nord. 2 nouveaux arrêtés de protection ont été signés.

La Direction régionale des affaires culturelles a reconduit, en outre, en 2013, la subvention de fonctionnement de 12 000€ à la commune de Dinan, au titre du label « Ville d'art et d'histoire ».

Dans le domaine de l'archéologie, l'activité des services s'est concentrée sur les grands sites repérés, avec, en particulier, un apport important à la communauté de communes de Plancoët-Plélan pour la création de son centre d'interprétation du patrimoine archéologique (site de Corseul) et une aide à la création d'un espace muséographique à Corlay.

Les fouilles et diagnostics préventifs ont été concentrés sur les sites de Paule et du Quiou.



Illustration 35 : Élection présidentielle (Crédit photo centre France)

5. Assurer l'exercice de la citoyenneté et l'accueil des usagers

5.1. Les élections

Aucune élection politique générale n'était prévue en 2013. Une seule élection partielle a été organisée sur la commune de Plurien préalablement à l'élection du maire.

Deux élections à caractère professionnel ont eu lieu :

- **l'élection des membres des chambres d'agriculture** a eu lieu en début d'année 2013. Il s'agissait du renouvellement général des 44 membres.

Les opérations électorales se sont déroulées dans les locaux de la préfecture dans les meilleures conditions.

- **les élections des juges du tribunal de commerce** se sont déroulées le 10 octobre 2013 (dépouillement après vote par correspondance), pour élire 9 juges consulaires (2 démissions et 7 renouvellements).

Cette année 2013 a été aussi mise à profit pour préparer l'année 2014 avec plusieurs échéances importantes :

- les 23 et 30 mars 2014, élections des conseillers municipaux et communautaires,
- le 25 mai, élections des représentants français au Parlement européen,
- fin juin, élections des délégués des conseillers municipaux dans la perspective des sénatoriales,
- fin septembre, élections des sénateurs.

5.2. Les titres de séjour et les naturalisations

2 381 titres de séjour ont été délivrés en 2013 contre 2 493 en 2012, 542 en première demande, 1 839 en renouvellement. 5000 ressortissants étrangers résidant en Côtes d'Armor sont titulaires d'un titre de séjour.

Il est constaté une forte augmentation des demandes pour «*raison médicale*», premier motif d'attribution d'une première carte de séjour, suivi des demandes basées sur «*les liens personnels et familiaux*», «*les parents d'enfant français*», et «*les salariés*».

En renouvellement ce sont les «*liens personnels et familiaux*» qui constituent le principal motif d'attribution d'un titre, suivis des renouvellements «*conjoint de français*», «*étudiant*» ou «*raison médicale*».

L'année 2013 est marquée par une augmentation du nombre de personnes naturalisées.

Quatre cérémonies de naturalisation ont été organisées : 188 personnes ont été naturalisées par décision de l'autorité publique (contre 101 en 2012), 81 personnes en raison du mariage avec un conjoint français (contre 89 en 2012).

Par ailleurs, 42 jeunes (26 en 2012) ont obtenu la nationalité française en 2012 par déclaration souscrite auprès du tribunal d'instance au titre notamment des articles 21-11 et 21-7 du code civil (acquisition de la nationalité à raison de la naissance et de la résidence en France).

S'agissant de la procédure de naturalisation, l'actualité de l'année 2012 s'était portée sur la signature obligatoire de la charte des droits et des devoirs du citoyen et la vérification pour tous les candidats d'un niveau de connaissance suffisant de la langue française (pour les naturalisations par décret).

En 2013, l'intégration fait place à la notion d'assimilation avec la prise en compte des notions d'évaluation de la connaissance de l'histoire, de la culture et de la société françaises.

Un nouveau livret du citoyen doit être édité et remis à toute personne ayant déposé une demande de naturalisation.



Illustration 36 : Cérémonie de naturalisation – 18 juin 2013
(Crédit photo : SDCI22)

5.3. L'accueil du public

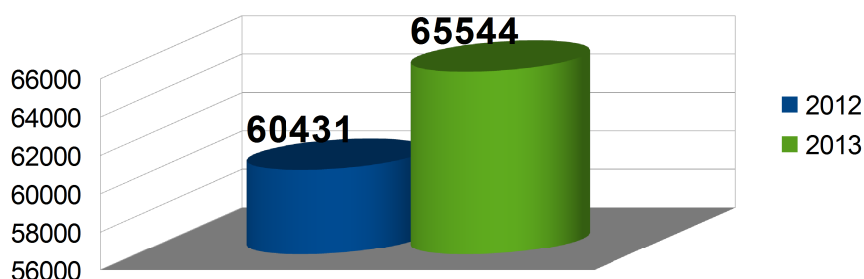
Depuis le 2 avril 2012, la gestion du système d'immatriculation des véhicules (S.I.V) est centralisée en préfecture (Saint-Brieuc).

Les demandes d'immatriculation peuvent donc être présentées soit auprès des services préfectoraux (au guichet ou par courrier) soit auprès des professionnels de l'automobile ayant signé une convention (160 au niveau départemental). Depuis 2012, les changements d'adresse peuvent être effectués par internet pour les véhicules déjà immatriculés dans l'application SIV.

S'agissant du nombre de titres délivrés en 2013, le bilan annuel s'établit comme suit :

- Immatriculations de véhicules : 65 544 certificats provisoires d'immatriculation ont été délivrés en 2013 contre 60 431 en 2012. Cette augmentation s'explique par la centralisation à la préfecture de la délivrance de ces documents provisoires depuis le 1^{er} avril 2012. Cette mission était précédemment partagée avec les trois sous-préfectures du Département.

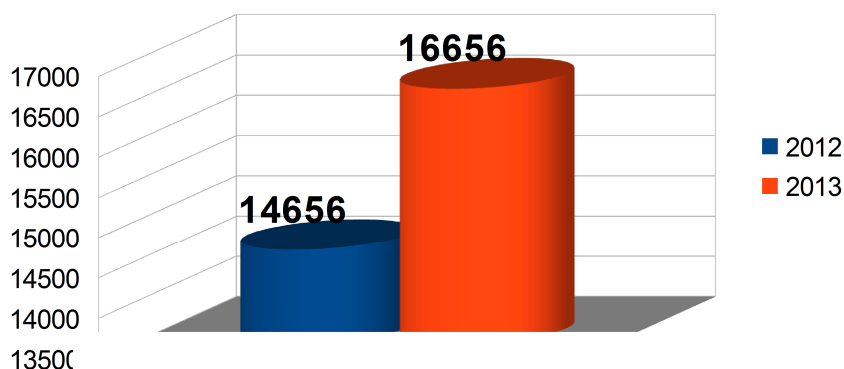
Nombre de certificats provisoires d'immatriculation (CPI)



- Permis de conduire : 16 656 permis ont été délivrés en 2013 contre 14 565 en 2012 (la préfecture édite les permis des 2 arrondissements de Saint-Brieuc et de Guingamp depuis septembre 2011).

928 permis internationaux ont également été établis en 2013 contre 947 en 2012.

Nombre de permis de conduire délivrés



Au sein du pôle accueil, le SART –service d'accueil et de renseignement téléphoniques–, connaît une activité en hausse avec la réforme du permis de conduire, mise en œuvre depuis le 16 septembre 2013.

Nous sommes ainsi passés d'une activité moyenne de 3000 appels par mois, avant la réforme, à près de 4000 appels / mois, depuis la réforme.

5.4. Qualipref

Depuis 2007, la préfecture des Côtes d'Armor s'est engagée dans une démarche de qualité de service, qui garantit aux usagers le respect de nombreux engagements en matière d'accueil, d'information et de respect des délais de traitement des demandes.



En décembre 2013, l'organisme indépendant AFNOR (agence française des normes) a confirmé la labellisation Qualipref de la préfecture sur un périmètre élargi.

Désormais, outre l'accueil général, la délivrance de titres et les polices administratives, celui-ci comprend la communication d'urgence en cas d'événement majeur et les relations avec les collectivités locales.

La préfecture reste très vigilante pour maintenir ce bon niveau de qualité de service, qui est vérifié chaque mois grâce au suivi de 33 indicateurs de qualité.

En 2013, la préfecture a par ailleurs atteint ou dépassé l'objectif fixé pour 87 % de ces indicateurs.

L'écoute des usagers constitue également un élément fondamental de la démarche. Ainsi, un comité local des usagers a été réuni en 2013.

De plus, deux enquêtes de satisfaction ont été réalisées cette année. Elles confirment le haut niveau de satisfaction des usagers (98% des usagers se déclarent satisfaits de l'accueil à la préfecture).

Le comité Qualipref s'est réuni trois fois en 2013, sous la présidence du Secrétaire Général. Cette instance assure notamment l'animation et le suivi du plan d'action d'amélioration (42 actions inscrites en 2013). Dans le cadre de ce plan, les principales réalisations 2013 sont les suivantes :

- le renforcement de la communication (enrichissement du site Internet, articles dans la Lettre d'Armor et Civique)
- l'amélioration de l'organisation interne (révision de la charte graphique, rédaction de fiches de procédures notamment en matière de lutte contre la fraude),
- l'extension du périmètre de labellisation.

La qualité de service développée dans les Côtes d'Armor a été reconnue dans le cadre de la réalisation du baromètre des services publics. Ce baromètre mesure tous les ans l'atteinte des engagements de la Charte Marianne sur les thèmes de la disponibilité des services, de la qualité de l'accueil et du traitement des demandes des usagers.

En 2013, 140 sites (préfectures et sous-préfectures) ont été évalués.

La préfecture des Côtes d'Armor se classe à la sixième place, avec la note de 8,6/10, se classant ainsi dans les sites de catégorie A (seuls 7% des sites évalués égalent cette performance). Parmi les 10 services préfectoraux les plus performants, seule la préfecture des Côtes d'Armor apparaît pour la seconde fois consécutive.

Pour l'année 2014, la préfecture a pour projet l'élargissement du périmètre de labellisation aux trois sous-préfectures du département.



Table des sigles

Sigle	Définition
AAB	Atteinte aux biens
ACM	Accueil collectif de mineurs
ACSé	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADVL	Accompagnement vers et dans le logement
AFNOR	Agence française de normalisation
AGAA	Aide à la gestion des aires d'accueil
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANPAA	Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
ANRU	Agence nationale de rénovation urbaine
APS	Activités physiques et sportives
ARS	Agence régionale de la santé
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AVAP	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
AVIP	Atteinte volontaire à l'intégrité physique
CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CDCEA	Commission départementale de consommation des espaces agricoles
CDCI	Commission départementale de la coopération intercommunale
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CISPD / CLSPD	Conseil intercommunal ou local de prévention de la délinquance
CNCCFP	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques
CNI	Carte nationale d'identité
CODAF	Comité départemental de lutte contre la fraude
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CRH	Comité régional de l'habitat
CRIB	Centre d'information et de ressources des bénévoles
CUA	Commission unique d'admission
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale
CUI-CAE	Contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (pour le secteur non marchand)
CUI-CIE	Contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (pour le secteur marchand)

DALO	Droit au logement
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DDVA	Délégué départemental à la vie associative
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGD	Dotation globale de décentralisation
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EIEF	Escroqueries et infractions économiques et financières
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERP	Établissement recevant du public
FART	Fonds d'aide à la rénovation thermique
FCTVA	Fonds de compensation de la TVA
FDVA	Fonds pour le développement de la vie associative
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FNADT	Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire
FNPC	Fichier national des permis de conduire
FONJEP	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
FSL	Fonds social pour le logement
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
LOPPSI	Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
MAIA	Mission d'accueil et d'appui aux associations
MILDT	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OIV	Opération interministérielle vacances
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAC	Politique agricole commune
PCS	Plan communal de sauvegarde

PDALPD	Plan départemental pour l'accès au logement des personnes défavorisées
PER	Pôle d'excellence rurale
PIDIL	Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLH	Programme local de l'habitat
PLS	Prêt locatif social
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUS	Prêt locatif à usage social
PPP	Plan de professionnalisation personnalisé
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRSEFH	Plan régional stratégique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
PSLA	Prêt en accession sociale à la propriété
RPQS	Rapport « prix et qualité du service »
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDCI	Schéma départemental de coopération intercommunale
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SIV	Système d'immatriculation des véhicules
SPED	Service public de l'emploi départemental
TPE	Très petite entreprise
VHU	Véhicules hors d'usage
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZUS	Zone urbaine sensible

Table des illustrations

Table des illustrations

Illustration 1 : Signature de la convention d'engagement portant sur 30 emplois d'avenir avec le Conseil général des Côtes d'Armor par Benoît HAMON, Ministre délégué à l'Économie sociale et solidaire et à la consommation – Cité des métiers – 21 jan. 2013 (Crédit photo : SDCI22).....	5
Illustration 2 : Créations d'installations agricoles.....	6
Illustration 3 : L'Europe - (Crédit photo : Fotolia).....	7
Illustration 4 : Les aides aux investissements.....	8
Illustration 5 : Salle de traite automatisée (Crédit photo : Neo Planet).....	8
Illustration 6 : Taux de chômage costarmoricaïn.....	10
Illustration 7 : Taux de chômage par arrondissement.....	10
Illustration 8 : Signature de 4 contrats en préfecture – 25 avr. 2013 (Crédit photo : SDCI22).....	11
Illustration 9 : Taux de réalisation des Emplois d'avenir.....	12
Illustration 10 : Processus d'application d'une convention de revitalisation.....	13
Illustration 11 : Lac de Guerlédan (Crédit photo : Office du tourisme de Guerlédan).....	18
Illustration 12 : Contrôle d'exploitation (Crédit photo : bio66).....	19
Illustration 13 : Ramassage des algues vertes en baie de Lannion (Crédit photo : Ouest-France).....	21
Illustration 14 : Installation du SMITRED à Pleumeur-Bodou (Crédit photo : Valorys).....	22
Illustration 15 : Éolien en mer(Crédit photo : Rebel-Fotolia).....	23
Illustration 16 : Éolien terrestre (Crédit photo : ERDF).....	25
Illustration 17 : Éolien terrestre (Crédit photo : 20 min).....	25
Illustration 18 : Exercice Polmar à Lannion – 24 sep 2013 (Crédit photo : SDCI 22).....	26
Illustration 19 : Opération conjointe Gendarmerie/Police à Plérin – 9 déc. 2013 (Crédit photo : Dicom).....	28
Illustration 20 : Visite de l'UPCR en présence du directeur de cabinet au lycée Rabelais de Saint-Brieuc – 15 mars 2013 (Crédit photo : SDCI22).....	29
Illustration 21 : Stand du ministère de l'intérieur à la foire exposition des Côtes d'Armor – Sep. 2013 (Crédit photo : SDCI22).....	30
Illustration 22 : Salle de vidéoprotection - Nice (Crédit photo : France soir).....	31
Illustration 23 : Accident de la route à Lamballe – 2 fév. 2013 (Crédit photo : SDCI22).....	35
Illustration 24 : Exercice Polmar à Lannion – 24 sep 2013 (Crédit photo : SDCI 22).....	38
Illustration 25 : Réunion de présentation du Plan communal de sauvegarde (PCS) de Plancoët – 29 mars 2013 (Crédit photo : SDCI 22).....	39

Illustration 26 : Réunion du CODAF en préfecture – 9 avr 2013 (Crédit photo : SDCI 22).....	41
Illustration 27 : Contrôle d'un abattoir (Crédit photo : Le Paysan Breton).....	43
Illustration 28 : Contrôle sanitaire d'une grande surface alimentaire (Crédit photo : L'indépendant).....	45
Illustration 29 : Visite d'un centre de vacances à Erquy – 11 juillet 2013 – (Crédit photo : SDCI 22).....	46
Illustration 30 : Match de football au stade du Roudourou à Guingamp – (Crédit photo : Ouest-France).....	47
Illustration 31 : Rénovation du quartier de la Croix Saint Lambert - (Crédit photo : Robert SUR Architecte).....	50
Illustration 32 : Brochure de présentation de l'opération « Habiter mieux ».....	52
Illustration 33 : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (Crédit photo : l'Express).....	56
Illustration 34 : Rénovation de la chapelle Saint Jean de Langast (Crédit photo : Le Télégramme).....	58
Illustration 35 : Élection présidentielle (Crédit photo centre France).....	59
Illustration 36 : Cérémonie de naturalisation – 18 juin 2013 (Crédit photo : SDCI22).....	60